

552

AMI PORRAL au Conseil de Genève.
De Berne, 23 novembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Porral fait connaître à ses supérieurs les demandes que les députés bernois présenteront à la conférence d'Aoste, en faveur de Genève. Complot contre *Baudichon*. Délivrance miraculeuse de *Claude Savoie*. Le gouverneur du Pays de Vaud a déclaré qu'il ne fallait pas « observer la foi » aux *Luthériens*. Représentations adressées par Ami Porral au Conseil des Deux-Cents de Berne.

Très-honorés Seigneurs! Je vous ay dernièrement escript par *Jehan l'Hayrauld*, du xv^e, et le lendemain par ung aultre hayrauld, nommé *Peter*, quil s'en vad à *Lyon*¹.

*Piochet*² arriva icy le xvi^e, pour conduire (avec *Monsieur d'Estavaley et Mes[e]re*³, qui arriva le 18) les ambassadeurs, videlicet : le borsier *Naiquille*, le Secrétaire⁴, *Hans-Rodulph de Diesbut* et *Hans Rodulph d'Erlat*, qui vont sur ceste journée en *Augste* [i. *Aoste*]⁵.

¹ Le 15 novembre, *Porral* écrivait, entre autres choses, à ses supérieurs : « Messieurs hont estés advertis de la mort du *duc de Millan* [*François Sforce*], que nous pourroit profiter, etc. Dieu nous aidera s'il luy plaiet... Le comeung et les bourgeois [de Berne] sont de bon vouloir... » — et, le 16 novembre : « *Monsieur de Lau[sanne]* a bien euydé avoir des *Groy[é]riens* ses subjectz, mais ilz luy hont donné *Refutatorios* [articulos]. Le bruyt est que *l'évesque de Genève* veult admodier *Genève* à Messieurs de *Fribourg* » (Mscr. orig. Archives genevoises).

² Écuyer du duc de Savoie.

³ *Jean d'Estavayer*, fils de Philippe d'Estavayer, seigneur de Mézières, et de Charlotte de Luxembourg (Voyez, dans les Mémoires de Pierrefleur, les Notes de M. Ch. Du Mont, p. 398).

⁴ Le secrétaire d'État *Pierre Giron*, au sujet duquel *Ami Porral* écrivait à son frère Nicolas, le 1^{er} avril 1535 : « Le secrétaire... est reconfermé en l'office... C'est nostre droit pilier à l'occasion de l'Évangille » (Msc. orig. Arch. de Genève).

⁵ Immédiatement après la défaite essayée par ses troupes à *Gingins*

qui sont partis d'icy ce samedi 20^e de novembre après disné. J'entens que les ambassadeurs de Savoye leur hont présenté de les deffroier par tout; mais Messieurs [de Berne] ne l'hont pas voulu accepter.

Ils lhont charge de s'en retourner dès là où ilz seront, quant Messieurs leur rescripront qu'ilz sont advertis que *ceulx de Pigney*, ne *les gensdarmes de Savoye* ne sont retirés, et que les vivres ne sont laichéz, ne les chemyns faitz seurs, comme les trièves pourtent⁶. Item, [ils] hont charge de s'en retourner, quant, *deçant toutes choses, ne leur sera accordé que l'Evangille demeure purement en Genève comme il y est.* Et sil le Duc veut cela accorder, que adonc [l. alors] debgent demander la sentence [de Payerne] et absceid de Saint-Jullyn estre observées et demeurer en leur estre⁷. — en condition toutesfois que, sil le Duc se sent grevé en quelque passaige d'icelles, comme de la peyne de perdre *son País de Vaulx*, que en cela la ventent bien revoir, pour en faire du m[e]jilieur⁸.

(10 octobre 1535. Voy. N^o 482, n. 13 et 16), le duc de Savoie avait fait proposer aux Bernois de traiter, avec eux seuls, des conditions auxquelles la paix pourrait être conclue entre lui et les Peneysans, d'un côté, et les Genevois, de l'autre. Ceux-ci acceptèrent cette proposition le 2 novembre, et la ville d'Aoste en Piémont fut le lieu choisi pour la conférence projetée, qui devait s'ouvrir le 21 du même mois (Voy. les Fragments hist. sur Genève, I, 210-215. — Froment, op. cit. p. cl, cli).

⁶ La trêve devait durer trois semaines; mais le Conseil de Genève écrivait déjà le 6 novembre à Porral, son député à Berne: « Hier et aujourd'uy que nous pansions la triefve fust crié, les *Sçavoyens* hont forraigé ceulx qui pansoient estre saulves [l. saufs]... à Vyry, à Vésena, à Espeysse, à Poplinge, etc. Cela sont les trièves! » (Minute orig. Arch. de Genève.)

⁷ L'arrêt ou traité de St.-Julien avait été conclu le 19 octobre 1530. La sentence de Payerne était datée du 31 décembre de la même année (Voyez le Journal du syndic Jean Balard, 1854, p. 296-302, 310-314). Ces deux actes sont résumés dans l'ouvrage de M. Amédée Roget intitulé: « Les Suisses et Genève, ou l'émancipation de la communauté genevoise, » 1864, I, 359, 362-365.

⁸ L'arrêt de St.-Julien, confirmé à Payerne et à la diète de Baden du 2 février 1531, spécifiait que si le Duc laissait attaquer Genève par ses propres sujets, sans les punir, Berne et Fribourg seraient autorisées à se mettre en possession du *Pays de Vaulx*. Les Genevois désiraient vivement le maintien de cet article, aussi écrivaient-ils à Porral le 27 novembre 1535: « Pouvés entendre comment le Duc tiendroît promesse, quant l'obligation et ypotheque seroit moindre; car quant elle est d'ung país [le Pays de Vaulx], il n'en tient rien » (Minute orig. Arch. de Genève).

Et que s'il ne veult cela, qu'ilz s'en retournent. Et s'il se veult à cela accorder, qu'ilz le mandent et rescrivent icy à leurs supérieurs; et adonc leur envoira - l'on charge de procéder sur les aultres articles des oultraiges faitz depuis la dicte sentence, etc. Et ce pendant de tâcher à la relaxation des prisonniers⁹. Ils lhont aussy expresse charge [au sujet] de *Monsieur de Thorens*¹⁰ et de *Maistre Anthoine Saulnier*, qui est à *Thorin* prisonnier¹¹. Et, pour ce qu'il est plus à craindre qu'ilz ne facent riens. que aultrement. sera bon que soyés sur vostre gaict [l. guet]. et que faictez provision de vivres et de batteaux. etc.

Messieurs [de Berne] ne fussent pas démarchés d'icy pour aller sur la dicte Journée, que premièrement ne heussent sceu les vivres relâchés et les chemyns seurs, etc., à la forme des trièves: mais ilz veulent avoir sobre de droit¹², etc., et que chescun cognoisse qu'il ne tient à eulx que la paix ne se faict.

Bauldichon fust hier adverty icy, qu'il se garde de tomber en leurs mains¹³; car ilz sont délibérés, s'il le peuvent tenir, de soubdainement le faire mourir cruellement. comme ilz l'heussent bien fait à *Glaude Saroye*, s'il l'heussent peult tenir¹⁴. *Piochet* disoit l'autre jour au Secrétaire, qu'ilz l'heussent bien pris sur l'eau avec sa compaignye, s'il l'heussent voulsu. J'ai proposé ces jours passés en Petit et Grand Conseil, comme miraculeusement ilz estoient passés par de cousté la barque¹⁵; et aussy. comme les trois prison-

⁹ Il s'agissait des Genevois emprisonnés à *Peney* (Voy. les N^{os} 480, n. 5-6; 517, renv. de n. 4), et de trois autres qui avaient été pris par trahison à Coppet, le 11 octobre, et emmenés à *Chillon* (Voy. Froment, op. cit. p. 198, cxlvi).

¹⁰ *Philibert de Compois*, seigneur de Thorens (N^o 421, n. 4).

¹¹ Voyez le N^o 528, note 1, et le N^o 529, note 4.

¹² C'est-à-dire, être sobres de plaidoeries.

¹³ *Jean Baudichon de la Maison neuve* était particulièrement hai des partisans du Duc et de l'Évêque, à cause de son zèle pour la Réformation (Voy. les N^{os} 466, n. 1; 473, renv. de n. 5; 534) et du mouvement qu'il se donnait, depuis la bataille de *Gingins*, pour procurer de nouveaux secours aux *Genevois*.

¹⁴ *Claude Savoie*, l'un des plus anciens partisans de la Réforme à Genève. C'était lui qui avait engagé, vers la fin de septembre 1535, quelques centaines d'hommes de Bienne, de Nidau, de la Prévôté et de Neuchâtel à venir en armes au secours de ses concitoyens (Voy. Froment. op. cit. p. 191, 192, cxlv, et le N^o 482, n. 13).

¹⁵ On lit dans le Registre du Conseil de Genève à la date du 12 novembre: « Hodie fuit miraculosus reditus *Claudii Savoie*, qui, duodecim ho-

niers sortirent de Pigney ¹⁶, — avec les remontrances des maulx que sullrés tousjours. non obstant les dernières trièves, ainsy que *le messaiquier de Nuramberg* me dit ¹⁷. Auquel Monsieur le *gouverneur de Vaulx* ¹⁸ retint la lettre du Duc, en foy et fiance qu'il pourtoit au *capitaine de Chillon* ¹⁹. disant le dit gouverneur. *qu'il ne failloit point tenir ny observer de foy à ces Lutériens, infidèles, hors de la foy*, et que, s'il ne se retiroit bien tost, qu'il le feroit jecter en la rivière.

Lesquelles choses m'estre ainsy dites, en la présence d'aulcuns des seigneurs bourgeois. ay rapourté en Petit et Grand Conseil. Et davantaige, leur ay dit, sur ce qu'ilz eslisoient ce jour-là leurs ambassadeurs, pour [les] envoyer en *Augste*, que *les papistes qui taichent de trahyr et d'abolyr l'Évangille par ceulx-mesmes qui suyvent l'Évangille* font ainsy que fesoient leurs prédécesseurs *Anne et Cayphe* et les *Pharisiens*, qui fisrent trahir Jésuschrist par le sien mesme. et puis luy dirent: Les tiens t'hont livré à nous, etc. Les prians de cela avoir mémoyre. et que plustost nous donnassent semblable response qui nous fust donnée à *Lucherne*, nous remettans à Dieu, etc. ²⁰. Ce qu'ilz lhont bien noté, et crois qu'il nous pourra proufiter, crègnans leur honneur ²¹, etc.... De Berne. ce 23^e de novembre 1535.

Vostre humble serviteur A. PORRAL.

minibus sociatus. *armatam Ducalem* per lacum expectantem, nocte nuper lapsâ, a Lausanna ad hanc [civitatem], Borea agitante, fideliter preteriiit. »

¹⁶ Nous n'avons pas de renseignements sur cette affaire.

¹⁷ Ce messager avait été envoyé vers le duc de Savoie par la famille Thocker de Nuremberg, pour réclamer la libération de *Théobald Thocker*, négociant établi à Genève, et que les Savoisiens avaient pris à *Coppet* le 11 octobre (Voy. la n. 9).

¹⁸ *Aymon de Lullin*, gouverneur du Pays de Vaud pour le duc de Savoie.

¹⁹ *Antoine de Beaufort* (Voyez le N^o 228).

²⁰ Les députés des cantons suisses réunis à *Lucerne* (janvier—février 1535) avaient déclaré aux ambassadeurs genevois que, sur leur refus d'accepter l'arrêt de la diète, ils remettaient à Dieu les affaires de Genève (Voy. Froment, op. cit. cxix, cxxi).

²¹ Comparez ce passage avec la page 209, ligne 9. MM. de Berne craignaient sans doute que leur honneur ne fût compromis, s'ils abandonnaient *Genève*; mais une nouvelle imprévue contribua considérablement à les faire sortir de leur attitude expectante. *Porral* écrivait à ses supérieurs le dimanche 21 novembre: « Le bruit qui court [de l'arrivée] des *François* ne nous pourroit pourter dommaige, à mon advis. Messieurs [de Berne] cuy-

555

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève.
(De Bâle, vers la fin de novembre 1535¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'ai vu avec plaisir *Viret*, mais *les affaires de Genève* me causent encore de l'inquiétude. Si elles peuvent s'arranger, sans détriment pour la religion, acceptez toutes les conditions et ne refusez point la paix. Je crains que vous n'ayez bien peu de soulagement à attendre de *vos alliés*; s'il faut recourir aux armes, le Seigneur est votre unique secours. Veillez seulement à ce que votre cause soit toujours juste, et vous ne serez pas abandonnés de Lui.

Je vous prie de vous réconcilier avec *Caroli*. Il s'est laissé entraîner par l'amour de la vaine gloire; pardonnez-lui cette faiblesse. Il se plaint de vous en secret: l'un de vos ouvrages lui a donné lieu de craindre (dit-il) que votre foi à la *divinité de Jésus-Christ* ne soit pas assez ferme. D'un mot vous pouvez le rassurer.

Encore une exhortation: Dans les extrêmes périls qui vous environnent, donnez le plus grand soin à ce que toutes les résolutions de *votre république* soient prises sous le regard de Dieu, afin que vous puissiez en rendre compte devant Lui et devant les hommes, et que l'Évangile ne subisse aucun déshonneur par notre faute.

S. Libenter *Viretum* vidi². *De vestris rebus, quamquam multa secunda feruntur, tamen non possum non sollicitus esse.* Scio enim

dent que ce soit contre nous. » On lit encore dans la seconde moitié de la présente lettre: « Messieurs envoient ung hérauld après leurs ambassadeurs qui vont en *Augsta*, pour les advertir comme les vivres ne sont point laichéz, etc., et que *les François* sont venu jusques à *Remilly* contre *Genève*... » C'était *M. de Verey* qui amenait 700 hommes au secours des Genevois (Voy. le N° 530, n. 9, et Froment, op. cit. p. CLIII).

¹ La date est fixée par les détails mentionnés dans les notes 2, 3 et 6.

² Nous ne savons pas si, après son voyage de *Berne*, qui eut lieu au commencement de septembre (N° 528, n. 2), *Pierre Viret* était retourné à *Genève*, ou s'il avait repris ses fonctions pastorales à *Neuchâtel*. Ce fut dans la première moitié de novembre qu'il se rendit à *Bâle*. *Ami Porral* écrivait de *Berne* au Conseil de *Genève*, le 15 du même mois: « Maistre *Pierre Viret* est à *Basle*. Il vouloit aller à *Strasbourg*; mais y s'y meurt

tidem hominum. Si componi quomodocunque, *illesu religione*, possint, censeo omnes conditiones ferendas³, nec temerè pacem detrectandam. A *Sociis*⁴ vereor ut multùm solacii futurum sit: vides enim quales sint hactenus⁵. Præsidium unum summumque in Domino est, si hoc negotium defendi *armis* ille patiatur. *Fac solùm hoc ut cures, ut recta justaque ubique causa sit, ne quid meritò extrâ pietatis metam aggressi videamini*. Sic enim spero Dominum à nobis futurum, nec arma nostra rejecturum esse.

*Offensu que tibi incidit cum Carolo, si tolli potest, fac ut illi culpam hanc remittas*⁶. Evectus longiùs ambitionis, arbitrator, studio est

[l. on y meurt] bien fort et aussi à *Zerich* » (Mscr. orig. Arch. genevoises). Nous avons lieu de croire que les relations de *Pierre Viret* avec *Jean Calvin* datent de cette époque. D'un côté, il est certain que l'auteur de l'Institution Chrétienne résidait à *Bâle* vers la fin de l'année 1535 (Voy. la note 8), et, de l'autre, c'est évidemment au séjour sus-mentionné de *Viret* à *Bâle* que Calvin faisait allusion, quand il lui écrivait le 1^{er} mars 1541 : « *Claudio Ferrao, quem mecum vidisti Basilea*, et fratri meo, mandavi ut Farello rescriberent » (Calvini Epp. et Responsa). On sait, en effet, qu'au printemps de l'année 1538 *Viret* ne put pas accompagner jusqu'à *Bâle* son ami Calvin, qui venait d'être exilé de Genève.

³ C'est une allusion aux négociations qui se poursuivaient dans la ville d'*Aoste* (fin de novembre 1535), pour pacifier les différends entre le duc de Savoie et les Genevois (Voy. le N^o 532).

⁴⁻⁵ Il est question des *Seigneurs de Berne*, dont la politique excessivement prudente allait parfois jusqu'à l'égoïsme. On en jugera par ces lignes, qu'ils adressaient le 12 décembre aux Genevois, en leur faisant connaître le résultat infructueux de la conférence d'*Aoste* : « Comme paravant par plusieurs foys, vous voulons bien advertir que, sy le cas vient à faict de guerre, ainsi qu'est à doubter, que bonnement ne vous sceryons [l. saurions] secourir... voyre sy vous nous admonestiés de vous secourir en vigueur de la bourgeoysie, ce que par cy-devant n'avés faict... Car de métre nous propres affayres en hasart, et les vostres prendre à nous, ne nous est convenable » (Mscr. orig. Arch. de Genève).

⁶ *Pierre Caroli* partit de Genève, avec *M. de Verey*, vers la fin du mois d'août 1535 (Voy. N^o 530, n. 9), et il se rendit à *Bâle*, où il se fit inscrire au nombre des auditeurs de l'Université. Les causes de la brouillerie de *Caroli* et de *Farel* sont indiquées en ces termes par *Calvin* : « *Admoneo* [scil. *Carolus*] ut recordetur, quo nomine pecuniam corrogaverit à primarie dignitatis hominibus, ut eam solus ingurgitaret. Atqui pauperibus eam rogabat, non sibi. Atque has fuisse primas offensionum causas inter ipsum et *Farellum* certo certius est : quòd *Farellus* primo congressu illi adulari non sustinuerit; quòd deinde liberiùs eum increpauerit de impudicitia; quòd postremò hoc ejus sacrilegium fortiter insectatus sit, ut debebat... » (Pro G. Farello et collegis ejus adversus P. Caroli theologastri

et gloriæ, quam qualitercunque putarim aucupandam ⁷. Lapsus humanus est; ignoscere convenit. Queritur iste, quamquam clam, et apud me fortasse unum ⁸, vereri se, ne tu *περὶ τῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ θεότητος* firmè satis sentias ⁹: quæ suspitio ex *aliquo tuo libello* ¹⁰ illi insedit. Uno verbo etiam hanc tollere licet. Nihil abs te peto hic, mi frater, quàm quod te Christi spiritus bonus ultro hortatur, nec ita me interpono, qui te sequi me velim, te vel hoc vel illud jubeam. Rem tu tenes.

Hoc hortabor diligenter, ut cures summo studio, quò in isto certiss.[imo] rerum omnium periculo ¹¹, *Respublica vestra* rectè et co-

calumnias, Defensio N. Galasii (Genevæ), 1545, p. 22). Voyez aussi la lettre de Farel du 11 juin 1545.

⁷ C'était surtout pendant la Dispute de Genève, dont il espérait d'abord être le président et l'arbitre, que *Pierre Caroli* avait fait paraître sa vanité et son amour de la gloriole. *Viret* disait plus tard en parlant de *Caroli*: « Ita disputabat nobiscum, ut nollet hostis haberi veritatis; sed tamen nervos omnes intendebat ut vinceret ac ora nobis obstrueret, quò gloriari posset de victoria » (Lettre du 14 juillet 1545. Mscr. orig. Bibl. Publ. de Genève).

⁸ *Calvin* et beaucoup d'autres habitants de *Bâle* purent entendre les plaintes de *Caroli* contre *Farel*. On lit en effet, pages 27-28 de l'ouvrage pseudonyme de *Calvin* cité plus haut (note 6): « Vivunt... hodie complures graves et honesti viri qui *Basilea* tunc erant, cum venit *Carolus*. Causam relictæ *Genevæ* non aliam adduxit, nisi quòd tunc à latronibus obsidebatur, et periculum in dies crescebat... Subsecutæ sunt aliquanto post *Farelli* literæ quibus *Carolus* depictus erat veris elogiis... De his literis admonitus a *Carolostadio*, tantâ furiâ extemplo correptus fuit, ut per urbem instar fanatici discursaret, *Farello*, in quemcunque incidisset, ferociter minitans... Recordetur quibus *tum* verbis ejus intemperiem cohiberit *Calvinus*, cum ad eum, accusandi *Farelli* causâ, venisset. »

⁹ La divinité du Christ est proclamée aussi explicitement que possible dans le *Sommaire de Farel*.

¹⁰ Il s'agit sans doute de la deuxième édition du *Sommaire de Farel*, qui avait paru à Neuchâtel le 23 décembre 1534. Le chapitre III, intitulé « De Jesuchrist, » a été, sauf une modification peu importante, reproduit textuellement dans l'édition du même livre publiée à Genève en 1552. Ce morceau a été réimprimé dans l'ouvrage qui a pour titre: « Du vray usage de la croix de Jesus-Christ, par G. Farel, suivi de divers écrits du même auteur. » Neuchâtel, Genève, 1865, p. 212-213.

¹¹ Le Conseil de Genève écrivait à Porral le 14 décembre 1535: « L'on ne nous apporte, ny laisse-l'on venir le vaillant d'ung denier, soit boys, charbon, bled, vin, b[e]urre ny fromaige... [Nos ennemis] hont faict cryer par les chastellanies icy près, que nulz ne soit ausé venir en *Genève*, sus poënnne de confiscation de corps et de biens... Item, que tous ceulx

ram Domino omnia administret¹², ut respondere, in oculis Domini, omnibus hominibus liceat de omnibus rebus gestis, ne malè Evangelium propter nos audiat. Per cætera fac per amorem Christi, ut pro nobis oretis, quos scio Dominum in necessitate iluminatos diligenter audire. Vale.

GRYNEUS tuus.

(*Inscriptio* :) Domino Farello, fratri et amico chariss. in Domino.

554

JEAN BAUDICHON¹ au Conseil de Genève.

De Morat, 9 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Baudichon se plaint du silence de ses supérieurs. Il les informe des dispositions favorables que les bourgeois de Berne et de quelques autres cantons manifestent à l'égard de Genève, et il les exhorte à n'accepter aucun «*appointment*» qui ne soit à l'honneur du Saint Évangile. Si l'on ne parvenait pas à conclure un arrangement avec le duc de Savoie, il faudrait avoir recours aux «*compagnons*» du capitaine Wildermuth.

La paix [et] grâce de Dieu vous soit donné par Nostre Seigneur Jhésucrist! Amen.

Mes très-honorés Seigneurs, humblement à vostre bonne grâce me recomande. Sachés que par Monsieur le anassadeur *Naygli* vous escripvi², et par ung merchant de Saint-Galle, et par le ser-

que l'on trouveroit de Genève, que l'on les doibge mettre à mort et pendre au[x] premiers arbres, soyent hommes, femmes au [l. ou] enfans... » (Minute orig. Arch. de Genève.)

¹² Ces paroles, rapprochées des communications que *Viret* avait faites à *Gryneus*, donnent lieu de penser que *Farel* jouissait d'une certaine influence auprès des magistrats genevois (Voy. le N° 516, fin de la note 16).

¹ Voyez sur ce personnage les N°s 465, 466, 473, 480, n. 2-3.

² *Jean-Rodolphe Naquetli* était parti pour Genève le 24 novembre. Il

viteur de *Guylo* et par plusieurs aultres. Mays oncques de vous, ne du maindre de *Genesre*, n'ay eu nouvelles, non plus que se j'estoye ung Juif on [l. ou] sarrazin. Je n'en m'en puis assés esbayr que cella veult dire³. Je n'en m'en suis pas venuz par dessa pour m'en fuir de *Genère*. Je croy que l'on scet bien la cause de mon département et les dangiers ont [l. où] je me mys pour vous mener secours⁴, et, come Monsieur le Maistre *Savoie* et le seigneur *Estienne Dada* vous pourront bien dire⁵. la déligence que je nay fait, come chascun scet bien. Et sachés que je ne suys pas bon gré moy hors de la ville, et, se je povoye passer en sorte du monde, que je ne demoreroye pas pardessa. Mès je suis bien averti come, de tous coustés, je suis veillié come le chat veillie la rate; et aussi *Messieurs de Berne* m'en hont averti, que je ne me misse point encore en chemin, par bon respect⁶.

Vous avertissant come je suis tousjours issi. *Jehan Sourd et moy*, actandant nouvelles des ambassadeurs qui sont allés en *Hoste* [l. *Aoste*]⁷. Mays, come je croy, ne n'aurons pas tantost nouvelles, car j'entens que les dict embassadeurs sont allés à *Thurin*⁸; car ainsi le leur ont mandé leurs supérieurs, afin que *le Duc* ne puisse dire qu'il tienne à eulx de fère bonne paix. Et sachés que *oncques*

devait informer les Bernois de toute violence qui serait commise par les Savoisiens contre les citoyens de cette ville (Voy. Froment, op. cit. p. CLV).

³ Il est probable que l'absence prolongée de *Baudichon*, qui était capitaine-général depuis le 29 septembre précédent, indisposait contre lui ses supérieurs. Le 8 décembre ils avaient élu à sa place *Pierre Wandel* (Voy. Fragm. hist. sur Genève. I. 210, 219. — Froment, op. cit. p. CLXXXVI).

⁴ Voyez le N° 532, note 13.

⁵ Voyez le N° 532, note 14-15, la lettre écrite de Lausanne le 31 octobre 1535 par *Claude Savoie* et *Étienne Dada*, et celle de *Baudichon* qui est datée de Payerne le 1^{er} novembre, même année (Arch. de Genève).

⁶ *Porral* écrivait de Berne à ses supérieurs le 12 décembre : « Je leur ay dit [en Conseil des Deux-Cents], sil *Baudichon* et les aultres oseroient passer à *Genève* avec leur hayrauld senrement ? Sur quoy ne m'hont riens voulsu respondre; mais le Secrétaire m'a bien dit à part, qu'il ne le conseillait pas » (Mscr. orig. Arch. genevoises).

⁷ Voyez le N° 532, note 5.

⁸ Le duc de Savoie avait informé les ambassadeurs bernois, à *Aoste*, « qu'il estoit ung peu malade et occupé pour mander son ambassade à l'Empereur, sur ce que les *François* estoient entréz en son pais pour prendre *Genève* [Voy. N° 532, n. 21]... Pourquoy les prioit de le aller trouver à *Thurin*, ou du moing *Yvrée* » (Lettre de *Porral* du 10 décembre).

*en ma vie je ne veys les bourgeois et communauté de Berne de sei-
lon rolloir pour une ville de Genève. come il sont maintenant; et
murmurent fort le comun contre les gros, de ce qu'il nous font
tant journ[o]ier, en nous faisant malfondre [l. morfondre], et sont
fort desirans que leurs ambassadeurs raportent mauvaises nouvelles
du Duc⁹. Et sachés que ceulx de Balle [et] aultres cantons qui sont
à l'Évangile. enseuble des villes franches¹⁰, ont mandé à Berne. pour
veoir come les affaires de Genesce se pourtoit, et nous ont grandement
recomandé aus dict Seigneurs de Berne. et que, ce il vient atant.
qu'il s'en veullent empl[o]ier de tout leur povoir à les ayder à nous
maintenir¹¹. Et croy, combien qu'il soit ung peu long. que Dieu
nous délivrera de la main de nous adversayres. Et ne soyés point
esbay de la longue actente. Vous verrés merveilles en brief. et come
Dieu besognera.*

[C'est] pourquoy, soyés tousjours sus vostre garde. et ne con-
sentés à nul apointement quil ne soit premièrement à l'honneur de
Dieu et de son saint Évangile; et que la Parole de Dieu ne soit
point hyé; que. quant l'on nous demandera rasyon de nostre foy.
arière le país de Savoie, que n'en [l. nous en] puyssions respoudre¹².

⁹ On lit dans la lettre de Porral du 12 décembre adressée au Conseil de Genève : « Vendredi passé 10^e... au soir, arrivarent icy les ambassadeurs de Messieurs qui parlementèrent avec le Duc, qui estoit là venu à trois ou quatre xx chevalx, sans point d'évesque: car l'évesque d'Hosta [l. d'Aoste] est en grosse question avec ses diocésains, à cause des excommuniementz, qu'ilz ne veulent plus souffrir. » Les ambassadeurs bernois n'avaient pu réaliser la partie essentielle de leur mission, celle qui consistait à faire garantir aux Genevois, « avant toutes choses, » la possession de l'Évangile purement annoncé (Voyez la note 12).

¹⁰ C'est-à-dire, les Villes Impériales.

¹¹ On trouve le passage suivant dans la lettre de Porral au Conseil de Genève datée de Berne, vendredi 10 décembre : « Messieurs de Basle hont escript la sepmaine passée à Messieurs d'icy, qu'ilz leur vouliissent escrire comme les affaires de Genève passaient... Cinq ou six jours après, les dits Seigneurs de Basle leur hont escript. que le trésorier Perret et le secrétaire Joachym [l. Joachim Zasius. Voy. le N^o 285, n. 4] avoyent esté par devant enx, de la part du Duc, pour sçavoir... sil ne voudroient donner aide et secours au Duc contre Genève. sil l'apointement ne se faisoit [à Aoste]. Sur quoy [ils] n'avoient donné aucune responce. mais que de cela estoient fort esbaïs... Pleût à Dieu qu'il n'ha fait [l. qu'il eût fait] aussy charitables les aultres envers nous que ceulx de Basle! » Ces dispositions bienveillantes des Bâlois envers les Genevois dataient de plusieurs années (Voyez le N^o 395, note 4).

¹² La lettre de Berne à Genève du 12 décembre nous fait connaître

Et aussi qu'on nous rende tous nous gens qu'il tiennent en leurs prisons¹³, et [que] le *chasteau de Pyney* [soit] abatu, come Grant et Petit Conseil ont ordonné à Berne, avant que de parler de nul apointement¹⁴. Et aussi que tous domages et intérêt nous soit récompencé. Et principalement fault que, avant toutes choses, que le *Duc* ratiffie le *accept de Payerne* et l'*arest de Saint-Gelin*¹⁵, et le *Erangile* demorer come dessus est dict¹⁶.

Et, se ainssi est qu'il ne ly aye apointement, il me semble que vous feriez bien de venir l'ung de vous, celluy qui vous semblera de bon, et qu'il aportast 7 ou 8 cens v [l. escus]. Car ainssi, come les capitaines m'ont promis, ensemble les compagnons, que en leurs balliant à ung chescung ung teston jusques à *Genève*, qu'il se tiendront content [l. contents¹⁷]. Pourquoy à cella ne ferés faulte, et que, s'il vous plaist, ne oblirés de me mander toutes nouvelles par le présent pourteur, et sus tout de la fine marchandise, en me recomandant toujours à vostre bonne grâce et à *Mon-*

la réponse du duc de Savoie sur ces deux points : « Son Excellence (disaient les Bernois) ne s'a peu résoudre sur le premier article touchant la *foy*, sans avoyr conseil avecq l'Empereur,... [et] a désiré que l'on mis tout en sourséance ung moys, quatres ou cincq, par tieulles conditions : que ce pendant vous ne faciés point d'innovations,... point de sourtie; pareillement, que ne praticqu[il]és sur ses pays *chose que peust estre contre la foy* et son auctorité. Ce faysant, vous veult lâcher les vivres... — item, ceulx de Pigney contregarder que ne vous fassent aulecung desplayisir, » etc.

¹³ Voyez le N° 532, note 9, et renvoi de note 11.

¹⁴ Voyez le N° 532, renvoi de note 6.

¹⁵⁻¹⁶ Dans sa lettre du 12 décembre au Conseil de Genève, *Ami Porral* s'exprime sur ce point avec la même énergie : « Ne vous hastez pas de faire response [aux propositions du Duc], synon par bon conseil. Et sil, par l'adventure, vostre conseil aporloit de accepter trièves, couchés-les en sorte qu'elles vous soient observées... Raclés ces deux ou trois point[s] : de *non parler de l'Évangille*; des vivres, qu'ilz ne vouloient lâcher que à mesure, et de mettre ung gentilhomme au chasteau de Pigney. Et faictes que l'*Évesque* les ratiffie, et qu'ilz baillent hustaige [l. otage], seaulx et lettres, *réservantz toujours la sentence de Payerne et la loy de l'Évangille comme vous l'avés.* »

¹⁷ Baudichon veut parler des *compagnons* que le capitaine *Wildermuth* et son lieutenant avaient amenés jusque près de *Genève*, le 10 octobre, et qui étaient retournés chez eux, à la persuasion des ambassadeurs bernois (N° 482, n. 13). C'est des mêmes *compagnons* qu'il s'agit dans cette phrase de *Porral* : « Ceulx de la guerre de *Nochastel* ne font plus tant de bruyet [à cause de leur solde], actendans de marcher quelque jour, quant Dieu voudra réveiller l'ours » (Lettre du 10 décembre 1535. Arch. de Genève).

sieur le *Magnifique*¹⁸. Et ainssi qu'il vous playra me comander, de tout mon povoir l'aconpliray, aydant Nostre Seigneur, auquel je prie qu'il vous aye en sa sainte garde. De Morat, ce ix^e de décembre 1535.

Le tout vostre humble serviteur BAUDICHON.

(*Suscription* :) A Messieurs les Syndiques de Genesve, mes très-honorés Seigneurs, à Genesve.

555

LES CONSEILS DE BERNE au Bailli de Vaud. De Berne, 17 décembre 1535.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne déclarent au gouverneur du Pays de Vaud que, s'il trouve moyen de faire garantir aux Genevois la possession de l'Évangile et de leurs libertés, ils s'efforceront, de leur côté, d'empêcher l'entrée des Français à Genève.

Noble, etc. Nous avons receuz vous lectres par présent pourteur datées du xiiii^e de cestuy moys. faisantes mention de *certaines gens de guerre François que veulent entrer en Genève*¹. Sur quoy vous res-

¹⁸ *Laurent Maigret*, dit le *Magnifique* (Voyez N^o 530, n. 9).

¹ Dans cette lettre, datée de Morges, *Aymon de Lullin* s'exprimait avec une certaine ironie : Vos bons amis, qui étaient si confiants en votre aide (disait-il), vont recevoir de France deux cents chevaux et des arquebusiers, qui sont à la frontière et entreront demain à Genève (Mser. orig. Arch. de Berne). Le 15 décembre, le Conseil de Genève écrivait à son ambassadeur à Berne : « Il se parlera par aventure que hayons des François en nostre secours. Il est vray que est venu ung gentilhomme de France [François de Montbel, seigneur *de Verey*], qu'est en la ville, quil attend d'heure en heure ses gens, comment ha bien entendu le seigneur *Neygely* » (Minute orig. Arch. de Genève). Le gentilhomme français susmentionné était arrivé presque seul à Genève le 14 décembre, environ midi. Ses gens avaient été pris ou dispersés, près de la ville de *Gex*, par le baron de La Sarraz. (Voy. Froment, op. cit. p. 200, 201, CLX-CLXIII. — Mé-

pondons que à nous n'az tenuz que les affaires ne soient venus à bone fin; pouvons aussy bien panser, sy *les François* entrent en *Genève*, que cella pourroit nuire à Illustrissime Seigneur *Monsieur de Savoie*². Pour autant, sy vous pouvés trouver moyant et tant faire, que nous *combourgeois de Genève* puissent *desmourer en leur entier* touchant la foy et leurs franchises, libertés et privilèges, et les sentences obtenues à *Payerne*³. — sommes très-contans de nous employer en bone souerte que les choses prennent quelque bone pacifique résolution. pour obvier aux sus-dictes entreprinses. Sur ce pouvés adviser, et y mettre ordre très-requis⁴. Datum xvii Decembris 1535.

L'ADVOYER, PETIT ET GRAND CONSEIL DE BERNE.

moires de Pierrefleur, p. 118, 119, 397. — Lettre de Jean Rodolphe Nægely à MM. de Berne, datée de Lausanne le 17 décembre 1535, imprimée dans Stettler. Schweitzer-Chronic, II, 73. — Le Chroniqueur de L. Vulliemmin, p. 211.)

² *François I* était sur le point de déclarer la guerre au duc de Savoie (Voyez l'énumération de ses griefs dans l'ouvrage précité de L. Vulliemmin, p. 206—208). « Le Roy avoit aussi pour ceste cause esté content de donner au Duc quelque empeschement à son entreprise de *Genève*... Et bien estoit à penser que le Duc ne pouvoit ignorer aucunement que le seigneur de *Verets* [i. de *Verey*], né son subject, mais domestique et de la chambre du Roy, ne se fust ingéré si avant... que de favoriser, sans le sceu et consentement... du Roy, les habitants de la ville de *Genève* contre luy » (Mémoires de Martin du Bellay).

³ Dans la dernière conférence du duc de Savoie avec les ambassadeurs de Berne, cette question n'avait pas été résolue.

⁴ Le Duc ne s'attendait pas à la guerre, et le gouverneur du Pays de Vaud n'avait reçu ni ordres, ni pleins-pouvoirs pour aviser à la gravité des circonstances. Le 29 décembre, *Berne* adressait à tous ses sujets un manifeste qui rappelle d'abord que, malgré la sentence de *Payerne*, le Duc n'a pas cessé d'opprimer et de tourmenter *les Genevois*. « Ils ont donc été contraints (dit le document précité) de nous appeler à leur secours, à forme du droit de combourgeoisie... Nous étions retenus de les secourir par les circonstances du temps et les pratiques dangereuses de nos ennemis... Mais une raison plus forte nous a paru devoir l'emporter... C'est que ceux de *Genève* se trouvent opprimés, parce qu'ils ont, comme nous, embrassé le saint Évangile et la pure Parole de Dieu... Nous avons donc bien voulu vous... faire savoir que... nous avons résolu de renoncer à l'alliance que nous avons avec le Duc de Savoie... puis ensuite... agir selon qu'il sera séant et convenable de faire, tant pour notre honneur que pour notre sûreté... » (Traduit de l'allemand. Voyez le Chroniqueur, p. 213, 217, 233, et Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 90).

556

LE CONSEIL DE GENÈVE à la Reine de Navarre.
De Genève, 23 décembre 1535.Inédite. Minute originale¹. Archives de Genève.SOMMAIRE. Le Conseil remercie *la reine de Navarre* de sa grande charité envers tous les affligés, et il lui recommande la cause de la ville de Genève.

A la Royenne de Navarre.

Madame! Le Seigneur *de Verey*² nous a dit ce que de piéça nous sçavions non seulement en nous, mais en qui se veuille : *vostre grande charité en tous affligéz*. Desquelz il plaist à Dieu que présentement et de piéça nous soyons, toutesfoys en rien délaisséz de Luy, mais en sa miséricorde visitéz; tellement que, souffrans, nous ne sommes vainquez, mais par Luy, par foy tousjours plus fortz, et telz tant vostres et à jamais, que certainement vous pouvez faire de nous en toute vostre volonté.

*Nous escriurons au Roy*³; nous ne dobtous en rien que le tout ne

¹ Cette minute est de la main de *Laurent Maigret* dit *le Magnifique*. L'en-tête seul a été écrit par *Claude Roset*, secrétaire du Conseil.

² Voyez le N^o 535, note 1.

³ La minute de cette lettre au Roi, datée également du 23 décembre, est de la main de *Laurent Maigret*, qui n'avait pas craint d'y insérer le passage suivant : « Pour ce que... sans lettres de créance de vous à luy [c'est-à-dire, à M. de Verey], nous ne pouvons mectre en avant à nostre peuple le commun bien de vostre affection, s'il vous plaist, vous les luy envoyerez, et, arrivéz de par deça, nous espérons avec l'ayde de Dieu, que ainsi qu'il Luy a pleu chasser d'icy l'Antecrist pour le règne de Jésus-Crist, que ainsy il chassera Goliath, pour y mectre David, — des successeurs duquel nous vous envoyons médailles, trouvées près les murailles de nostre ville... » Le passage que nous avons reproduit en lettres italiques fut supprimé et remplacé par celui-ci, qui était moins compromettant : « nous espérons vous satisfaire de tout ce qu'il nous sera possible. Nous vous en-

vous soit communiqué. Nous vous en laisserons faire, car qui vous conduit [c'est] Dieu, et vous sçavez myeulx [ce] qu'il nous fault, que nous-mesmes. Et pour tant, en vous remercyans très-humblement et nous recommandans à vostre grande charité, nous le supplions de très-bon cueur vous donner, et à nous, grâce qu'en tout et par tout nous Luy soyons vray[s] bon[s] fidelles en Nostre Seigneur Jésus-Crist. [Genève] 23 Decembr. 1535⁴.

LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

557

AMI PORRAL au Conseil de Genève.
De Berne, 23 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Avis de Porral sur la déclaration qu'il conviendrait de demander à M. de Verey, pour rassurer les Bernois. Discours du député genevois devant le Conseil des Deux-Cents à Berne.

Très-honorés Seigneurs! Après les recommandations, j'ay receu voz lettres par les hayraux, l'une du 14 et les deux du 15¹.

voyons... quelques médailles... des premiers deffendeurs de la liberté de noz prédécesseurs, pryans Dieu que, ainsy que jà il vous a appelé leur imitateur, que ainsi la fin ensuyve » (Minute orig. Arch. de Genève).

⁴ A la même date, le Conseil adressa à l'amiral de France une lettre de remerciements pour sa « grande bonne affection » envers Genève. Rédigée par *Laurent Maigret*, cette lettre fut expédiée pendant la nuit du 23 au 24 décembre, en même temps que les deux missives destinées à François I et à la reine de Navarre (Voyez dans Froment, op. cit., les Extraits des Registres, p. CLXIII, CLXVII).

¹ Le 14 décembre, le Conseil écrivait à Porral : « Messieurs [de Berne] hont... veu comment dix et vuyt moys nous havons enduréz... espérans tousjours une fin, et maintenant, estans cheute celle dernière Journée d'Ouste [l. d'Aoste], en laquelle debvoit estre faict fin, l'on nous mande de encore endurer! » — et, le 15 : « Sur ce que *M. de Savoie* demande aul-

le samedi 18. Le Seigneur *Naiquille* n'est pas arrivé icy, mès s'en est allé en *Aillo*, combien qu'il ayt tout mandé et escript, mesmement comme il avoit entendu à Nyon *la prise des François à Gay*, en nombre plus de 40². De laquelle prise les ungz hont estés martyrs, entendans qu'ilz ne venoient à vostre secours synon pour charité, comme fidelles et à l'Évangille, ainsy que j'entendz et que je leur ay donné d'entendre. Pourquoi seroit expédiant et fort neccessaire et utile que *le capitaine Seigneur de Varay* escrivesse une lettre dessoubz son caichet à Messieurs d'icy, que luy ne ses gens ne viennent à *Genève* synon pour donner ayde et secours en charité à celle pauvre ville affligée pour l'Évangille. etc. Et s'il ne veult cela faire, vous pourrés cognoistre. etc., et vous gardés, etc.³.

Lundi 20^e, après avoir fait lire la lettre dernière que m'avés envoyé, par devant Messieurs les bourgeois, je les ay prié, tant pour l'honneur de Dieu et charité que par la vertu de la bourgeoisie, à la forme de ma dite lettre, de vous vouloir donner aide et secours⁴. — leur réduysant en mémoire et non pas pour reproche, comme. *à leur persuasion, vueillans plustost perdre la bourgeoisie de Fribourg, incourir l'indignation de l'Evesque, du Duc, du païs et de tout le monde. acions receu l'Evangille, désirans plustost vivre et mourir avec Leurs Excellences en icelluy, comme vrayz Crestiens et gens de bien doibrent faire, que avec point d'autres*⁵, etc.; et que, sur la parole de leurs ambassadeurs *Tribollet* et *Bichoff*⁶, avions desronché plus de cinq cents tant maisons que granges, fonda artillerie, fait murailles, rampars, et entretenu gens de guerre sans leurs commis: que [l. ce qui] nous coustoit plus de 2000 escus, oultre les dits desronchementz et aultres pertes innumérables. Item, que par leur conseil avions enduré que noz ennemys nous hussent pris noz gens, tous noz biens et toute nostre prise. nous

tre trêve... sumes eshays, comment L. E. [de Berne] ne peult panser, que mal tiendra-il une trêve de cinq moys, quant il ne la peult tenir de vîngt et ung jours, mais encore non pas d'ung » (Minutes orig. Arch. de Genève).

² Voyez le N^o 535, note 1.

³ On voit dans le Registre des 17, 18 et 20 décembre (Froment, op. cit. p. CLX-CLXIII) que le Conseil de Genève avait pris ses précautions, en n'acceptant qu'avec réserve les propositions de *M. de Verey*.

⁴ Dans leur lettre du 12 décembre, les Bernois affirmaient que *Genève* n'avait pas encore reçu leur secours, en se réclamant du traité de bourgeoisie (Voy. le N^o 533, n. 4-5).

⁵ Comparez ce passage avec le N^o 516, renvoi de note 14.

⁶ Voyez Froment, op. cit. p. CVIII, CIX.

disans : « Actendés, actendés ! Allés demandé le droict par devant Messieurs des Liges, » ce que avons fait ; mais tout ne nous a riens valla. Item, leur ay dit, *que je n'entendy jamais que vous agés mandé ambassadeurs au Roy, ny donné seaulx ou lettres pour avoir ce secours*⁷ ; *mais entendois qu'il venoit à la poursuyte des François qui demeuroient à Genève pour l'Erangille*⁸ ; et que sil, toutesfois, Leurs Excellences pouvoient entendre que l'on nous mennasse quelque trahison, qu'il leur pleüt le vous faire sçavoir, afin de s'en garder, car vous estiés là enserrés comme pouvres prisonniers, sans pouvoir sçavoir quelles pratiques se mainent dehors contre vous, etc.⁹. Item, leur ay dit que vous n'aviés paiches ne traitement avec païs ny prince du monde¹⁰, que avec eulx la bourgeoisie, et que vous vouldriés plustost vivre et mourir avec eulx que avec les aultres, comme j'entens. Et qu'ilz n'hont subjectz quilz vouldissent plus faire pour Leurs Excellences que vous.

Sur quoy m'hont fait donner response par *Monsieur l'Advoier* (combien que de cela leur heusse demandé briefve response), qu'il

⁷ *Porral*, qui était absent de Genève depuis plusieurs mois, ignorait sans doute que la négociation secrète entre *Laurent Maigret* et *M. de Verey* avait reçu de quelques-uns des conseillers genevois une autorisation officielle. Il existe, en effet, une minute de lettre rédigée par *Laurent Maigret*, et dans laquelle on invite *M. de Verey*, à *Lyon*, sous le pseudonyme de *Loys Croequet*, à assembler sa marchandise [c'est-à-dire, ses gens]. « Vous pryant, lui disait-on, qu'en la plus grande dilligence... vous la faictes marcher et valoir, soubz nostre nom, par tous les marchéz que vous verrez à nostre commung advantaige... Et à ceste fin, et pour vous assurer, nous vous avons escript les présentes, signées de nostre secretaire et seellées du sèel de nostre compaignye... Faict à Genesve, le 19 d'octobre 1535. » Au verso de cette pièce, le secretaire *Roset* a écrit ce qui suit : « 19 octobre 1535. En la maison du syndique Bandire, présent luy et Hudriol du Mollard, syndiques, Michiel Sept, Johann Lullin, Amy Chapeauroge, Estienne Chapeauroge, George des Clefz et P. Vandelli, hont parlé avecque le Magniffieque et hont passé la dernier escripte » (Minute orig. Arch. de Genève). Voyez Froment, op. cit. p. 188.

⁸ Voyez le N^o 530, note 9.

⁹ Les Genevois écrivaient à Porral le 2 novembre précédent : « Nous cognoissons bien que l'on informe Messieurs [de Berne] aultrement, et nous ne pouvons havoir passaige pour aller respondre ; mais sumes icy enelos, comment pouvres prisonniers ès queulx l'on ne donne parole quil soit confortative... » (Minute orig. Reg. des Missives.)

¹⁰ C'était la vérité : l'accord dont nous avons parlé plus haut (note 7) n'engageant le Conseil de Genève qu'envers *M. de Verey*.

me failloit attendre jusques à mescredi¹¹. Et je me pensois bien qu'ilz me donnoient celle response. Car il l'hont leur ambassadeur *Auspurg* à *Basle*, pour avoir conseil sur ces affaires¹², creignans d'avoir ung tel voisyn¹³, etc. J'entendz que *ceulx de Fribourg* aussy en doibvent estre ung peu troublés¹⁴. Dieu fait tout pour le mieulx, afin de les réveiller....¹⁵. Sil milieur avoys et milieur vous donnois. Tout est bon aux bons. Dieu vous doint sa paix et sa grâce! De Berne, ce Jeudi 23^e de Décembre 1535.

Vostre humble serviteur A. POR.[RAL].

538

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel [à Genève].
(De Bâle, vers la fin de l'année 1535¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Le retour de *Nemric* [à Bâle] a rendu inutile la lettre que nous lui avions fait adresser, selon votre demande; au reste, il est à désirer que l'affaire soit con-

¹¹ C'est-à-dire, jusqu'au 22 décembre.

¹² Voyez le N^o 534, note 11.

¹³ Il faut sous-entendre : que le roi de France.

¹⁴ Lorsque l'armée bernoise vint au secours des Genevois (janvier 1536), MM. de Fribourg lui accordèrent le passage, malgré les représentations de l'ambassadeur français, qui leur assurait « que jamais son maître ne consentirait au dessein des Bernois, et qu'il s'y opposerait de toutes ses forces » (Voy. le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 219).

¹⁵ Plus loin, Porral donne à ses supérieurs les nouvelles suivantes : « *L'Évesque de Lausanne* escripvit l'autre jour à MM. de Fribourg, que la hende du baron de la Serra avoit que pris que tué plus de mille *François*. Jaques May nous disoit que l'on ouyt dès *Avenche* tirer l'artillerie d'*Yverdon* de resjoissance, quant ilz sceurent la dite prise. *Naiquille* a escript qu'il avoit ouy dire l'autre jour, en venant de Genève, à plusieurs paisans, [tant] par le chemyn que par les longys, que sil Messieurs descendoient, qu'ilz se rendroient à eulx, creignans les *François*... L'on a dit icy que *l'ambassadeur de l'Empereur* qui se tient à Lucerne, official de *Bezanson*, poyoit ceulx qui vouloient aller contre *Genève* pour le Duc, et qu'on les poyoit aussy à *Morges* en escus de Gennes. »

¹ Voyez les notes 3, 5 et 6.

fiée à d'autres qu'à ceux qui vivent dans les camps. Sur ces entrefaites, l'ambassade qui doit traiter de la chose en question est partie, afin de se rendre auprès du Roi [de France], et nous recevrons bientôt la réponse de celui-ci.

J'ai entendu dire que vous auriez formé le projet d'annoncer l'Évangile à Lyon. C'est une belle entreprise, digne de vous, mais qui réclame beaucoup de prudence. Je m'assure que vous aurez pour guide Celui qui a jusqu'ici dirigé tous vos pas. Gardez-vous de la précipitation : il faut, dans la carrière du saint ministère, viser non pas seulement à gagner des adhérents nombreux, mais surtout des adhérents fidèles. Les conversions véritables ne s'opèrent que lentement. Si vous me permettiez un conseil d'ami, je vous dirais : Continuez à évangéliser avec zèle le pays que le Seigneur a remis à vos soins, et attendez que votre œuvre ait porté ses fruits, avant de la poursuivre ailleurs. Saluez tous les frères et surtout *Viret*.

S. *Litteras ad Nemricum Nobilem*². sic ut volebatis, impetraveramus ac etiam miseramus. Rediit ille interea, priusquam eò perlatae litterae fuere. Negotium igitur impeditum vides. quod fortasse per alios homines promoveri prestat, quàm per armatos. Dominus ipse viam inveniat, ut ne horum operà qui in castris sunt habeamus opus! *Legatio* interea *ad Regem eadem de re abiit*³. puto. ac mox, nisi fallor, responsum audiemus.

*Te audio Lugdunum inferre Evangelium instituisse*⁴. Praeclarum dignumque maguanimo Christi ministro propositum, sed quod opus bona circumspectione habet. Sed confido, certo te duce iturum, si modò ibis. eo, inquam, qui tuos conatus juxta voluntatem suam gubernavit hactenus. Ego cum hæc audio, nihil aliud possum quàm hortari. ut *non tam hoc consideres quàm multos. sed quàm certos adducas Christo*. aut. ut rectè dicam, quàm multos bo-

² Ce personnage, qui servait dans l'armée française, nous est inconnu. C'était sur la demande des pasteurs de Genève, que le Conseil de Bâle lui avait écrit pour lui recommander leur requête (Voy. la note 3).

³ Cette ambassade envoyée à François I par les cantons réformés de la Suisse, avait très-probablement pour objet d'intercéder en faveur des Évangéliques français. On voit par ce qui suit qu'elle eut lieu pendant que *Viret* était le collègue de *Farel* à Genève, ce qui exclut l'année 1536. Nous savons, d'autre part, que ces deux réformateurs avaient fait d'actives démarches, dès le mois d'août 1535, pour intéresser les églises allemandes à la triste position des *Vaudois* (Nos 521, 523, 530). Il est donc naturel de penser que la présente lettre a été écrite pendant l'automne de la même année (Voyez les notes 5, 6).

⁴ Nous ignorons si *Farel* conçut réellement le projet d'évangéliser la ville de Lyon. Il n'aurait pu, en tout cas, le réaliser qu'après l'acceptation de la Réforme à Genève, et avant le départ de son collègue *Pierre Viret*, c'est-à-dire, pendant l'automne de l'année 1535.

nos ac certos. Video etiam hanc culturam non pati festinationem, sed amare diligentiam. Certè in discendis rebus cæteris homines nil subito proficiunt, et Dominus ipse diu suos suspendere solet, antequam in interiora philosophiæ suæ admittat. Itaque, si non contemnis ex animo simplici profectum consilium, *rogabo ut hanc oram cui te ædificandæ Dominus præfecit, diligenter perdoceas, et non antè festines aliò, quàm certus tuorum [laborum] fructus spem tibi faciat, aliud novale posse te aggredi*⁵. Scribo hæc in animo simplici et amante tui, magis amici officio fungi apud te quàm monitoris cupiens. Vale in Domino Christo. Amen. Saluta fratres omnes, *Virretum* præsertim⁶.

GRYNÆUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro Domino Guliel.[mo] Farello, fratri in Domino colendissimo.

559

GUILLAUME FAREL à son frère Gauchier.

De Genève, 4 janvier 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Farel* prie son frère de lui donner des nouvelles de leur famille et des frères de *Grenoble*. Il l'exhorte à s'employer cordialement auprès du comte Guillaume [de *Furstemberg*], afin qu'il recommande à *François I* la ville de *Genève*, qui est privée des revenus destinés aux pauvres. *Gauchier* doit aussi remercier le comte Guillaume

⁵ De cette phrase on doit conclure, que la Réforme avait été tout récemment adoptée dans la ville où *Farel* et *Viret* prêchaient ensemble l'Évangile. Il s'agit par conséquent de *Genève*, où le catholicisme fut aboli le 10 août 1535.

⁶ Après son voyage de *Bâle*, qui eut lieu en novembre 1535, *Viret* ne revint à *Genève* qu'au mois de juin 1536, et pour quelques semaines seulement. Autre indice à noter : *Grynæus* ne mentionne pas *Calvin*, son ami intime. La lettre est donc antérieure à l'époque où celui-ci fixa sa résidence à *Genève*.

pour la *delivrance des prisonniers de Lyon*. Le Flamand a été détourné de la vérité par l'influence de *Caroli*.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus! *Claude*¹ et moy sommes esbahys que n'avons de voz nouvelles, tant pour la maison, [que] pource que à bon droict il desire que *sa femme* soit avec luy², ce que je voudroye, afin que tout allast selon Dieu. et ainsi comme il va à ceux qui ayment la parolle de nostre Seigneur, lesquelz [je] vous recommande.

*Messieurs de ceste ville ont aucune affaire envers le Roy*³, et ont espérance que *Monseigneur le Conte*⁴ leur aydera, afin qu'ilz puyssent mieulx secourir aux povres et pourvoir à ce qui est nécessaire selon Dieu⁵; parquoy voudroyent bien savoir quant *Monseigneur le Conte* se trouvera avec *le Roy*⁶, et où il tyre; car aucuns disent qu'il doit aller à *Basle*⁷, les autres, en autre part. Vous en advertirez au certain de tout, en parlant à Monseigneur et luy recommandant très-affectueusement *les bonnes gens de ceste ville*, que pour l'honneur de Dieu il leur ayde; car grandement sont chargéz de povres, lesquelz ont eu de la nécessité et indigence, pource que le revenu qui devoit estre rendu pour les povres a esté détenu⁸.

^{1,2} *Claude Farel* était alors en Suisse. Le Roi l'avait délié de son serment de fidélité, ainsi que son frère *Gauchier*, et il leur avait « permis d'aller résider, avec leurs femmes et enfans, au pays de MM. de Berne. » Toutefois, une partie de la famille était restée dans la ville de *Gap*, attendant peut-être la restitution de ses biens, que le parlement de Grenoble avait confisqués (Voy. la lettre du 12 septembre 1545).

³ Les magistrats de Genève venaient d'écrire le 1^{er} janvier au roi de France, pour l'informer du bon accueil qu'ils avaient fait à *M. de Verey*, et de l'intention où ils étaient de servir le Roi « en tout ce qui tomberait en leur puissance » (Minute orig. Arch. de Genève). Cette lettre, qui fut remise à un officier du Roi, ne fait allusion à aucune autre « affaire. »

⁴ Le comte *Guillaume de Furstenberg* (N^o 436, n. 5). Depuis quelque temps, *Gauchier Farel* faisait partie de sa maison.

⁵ Voyez la note 8.

⁶ Le 20 décembre, *François I* envoyait à *M. de Verey* l'ordre de s'expliquer sur l'entreprise tentée par lui en faveur de *Genève*. La lettre qui renferme cet ordre est datée de *Pagny*, à 7 lieues de Beaune (Copie contemp. Arch. de Genève). Le 17 janvier 1536, le Roi se trouvait à *Lyon*.

⁷ En 1535, *Guillaume de Furstenberg* avait été chargé par le Roi de lever en Allemagne vingt enseignes de lansquenets (Mém. de Martin du Bellay). C'est ce qui explique le projet de voyage attribué au comte Guillaume.

⁸ Il s'agissait des redevances dues aux églises et au Chapitre de Genève

et, s'employant pour la ville, fera une bonne œuvre et grandement en l'honneur de Dieu, et tous luy en sauront tant de gré, et plus s'extimeront estre obligéz et attenuz à luy que s'il avoit fait grosse chose, voyre plus grande que telle pour le bien d'ung chascun particulier⁹. Ayez donc l'affère en singulière recommandation et y travaillez de tout vostre povoir, de ce je vous prie, et n'oubliez d'assister à tous ceux qui ayment Nostre Seigneur.

*Remerciez aussy grandement Monseigneur pour la délyvrance de ceux de Lyon qui sont icy*¹⁰. *vrayement bons personaiges*, et qui volontiers viendroyent pour remercier *Monseigneur le Conte*; mais leur délyvrance a esté telle, qu'ilz ont estés bannis du Royaume de France¹¹. En quoy l'on congnoit la bonne affection de ceulx qui les avoyent ès mains¹², que la grâce que *le Roy* a fait aux prisonniers, ou plus tost la justice (c'est de commender que les innocents fussent délyvréz de prison¹³), ont ce changé en bannissement.

Caroly s'est bien employé à servir contre Dieu, pour retyrer de vérité *le Flament*¹⁴. S'il pêche par certaine malice, Dieu luy rende selon son iniquité, et face que sa main soit congneue, affin que tous craignent de venir contre Dieu, et, sentans la bonté et miséricorde de Dieu sur les siens, tous se fient en Dieu, l'ayment le servent! *Vous nous advertirez des frères de Grenoble*. Dieu par sa grâce ayde aux siens et envoie à tous tout ce qui est nécessaire!

Je vous prie de cheminer saintement, selon la volonté sainte

en divers lieux du Faucigny et du comté de Genevois, et dont le produit était en partie appliqué à l'entretien des hôpitaux de Genève. Depuis que les Ducaux et les Épiscopaux avaient recommencé les hostilités, ces redevances étaient séquestrées. MM. de Genève espéraient que l'intervention de François I auprès de la comtesse de Genevois, sa parente, pourrait améliorer cet état de choses (Voy. la lettre du 25 juin 1537).

⁹ Nous aurons plus tard l'occasion de citer une lettre où les magistrats genevois expriment au comte de Furstemberg la plus vive reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la ville de Genève.

¹⁰⁻¹¹ Il ne peut être question des Genevois précédemment établis à Lyon, et qui, selon Péricaud, cité par M. Clément de Faye (Hist. de l'église de Lyon, p. 98) seraient rentrés à Genève (1535) au nombre de six cents. *Farel* fait allusion à *Baudichon de la Maison neuve* et à *Jean Janin* (Voy. le N° 480, n. 2-3).

¹²⁻¹³ Les deux Genevois mentionnés plus haut avaient été incarcérés dans les prisons de l'archevêque de Lyon et jugés par ses officiaux.

¹⁴ Le nom de ce personnage nous est inconnu.

de Dieu, de quoy Nostre Seigneur vous en doint la grâce! Saluez *Monseigneur le Conte* grandement en Nostre Seigneur, et luy recommandez grandement la gloire de Dieu et l'ayde des fidèles. De Genève, ce 4 de janvier 1536.

Vostre frère FAREL.

(*Suscription* :) A mon très-chier frère Gauchier Farel, chez Monseigneur le Conte Guillaume.

540

PIERRE VIRET au Conseil de Genève.
De Neuchâtel, 18 février 1536.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Viret félicite le Conseil, au sujet de la *délivrance des Genevois*, et proteste du dévouement inaltérable qu'il conserve pour eux. Il se rendra à leur appel, aussitôt que Neuchâtel le lui aura permis.

Mes très-chiers et honorés Seigneurs! Je ne pourroye assés exprimer la grand' joie et consolation que j'ay en mon cueur, de la grâce et miséricorde que nostre bon Dieu et Père a fait non pas à vous seulement, mais à tous ceulx qui l'ayment, qui estiment vostre bien et salut estre le leur, comme bien l'ay expérimenté, tant en *Allemagne* que aux aultres lieux où j'ay esté ¹, qui estoient tous en grand' sollicitude pour *rostre délivrance des iniques qui si*

¹ Pendant le voyage qu'il fit à *Bâle* et peut-être à *Strasbourg*, en novembre 1535 (N° 533, n. 2), *Viret* dut recueillir de nombreuses marques de sympathie pour *Genève*. On lit dans la lettre de *Porral* adressée le 22 janvier à ses supérieurs : « Je ne heusse jamais pensé que Nostre Seigneur heust ainssy touché le cueur de noz amys, bons seigneurs et combourgeois [de *Berne*], à la persuasion de leurs amys mesmement de *Bâle* et de leurs *païsans*. Dieu le leur rétribue par sa grâce! » (Mser. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi la lettre de *Grynæus* du 20 mars suivant.

*longuement vous ont affligé*². Et maintenant je cognois que nostre bon Père a ouy les prières et souspirs de ses enfans, en sorte qu'il a délivré et vous et vous [l. vos] voisins³ de captivité et corporelle et spirituelle.

Et touchant ce qu'i[l] vous a pleut me faire escrire⁴, soyez assurez en cella de mon cueur, qu'il n'y a personne sus la terre pour qui je misse plustost ma vie et mon sang, s'il estoit possible, que pour vous. en tout cella que je vous pourray faire ne playsir ne service, en l'honneur de Dieu, selon la grâce qu'il lui a pleut me donné. Et feray la meilleur⁵ diligence qu'il sera possible, pour satisfaire à vostre vouloir, lequel je cognois bien estre saint et de Dieu, et ne pourray ne vaudray aussi faire autrement. Toutefois, si vous plaît, vous ne serez point mal édifié, si je ne me suis soudainement mis en chemin avec vostre serviteur⁶; car je ne pouvoye facilement si toust, pour beaucoup de causes raysonables, comme plus amplement j'en ay rescript à nostre frère *M. Guillaume*⁶, lequel [je] sçait bien estre chargé outre mesure⁷. Mais j'espère en brief, et le plustost qu'il me sera possible, d'estre par devers vous⁸,

² Le 16 janvier précédent, MM. de Berne avaient envoyé leur déclaration de guerre au duc de Savoie. Le 22 janvier, l'armée bernoise s'était mise en marche, pour aller secourir Genève; elle avait conquis la majeure partie du Pays de Vaud, sans coup férir, et, à son approche, les troupes du duc de Savoie et de l'évêque de Genève s'étaient dispersées (Voyez les Fragments hist. sur Genève, I, 222. — Froment, op. cit. p. 207-217, CLXIX—CLXXIX. — Ruchat, IV, 7-38. — Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 213-240).

³ Les habitants du Pays de Vaud et d'une partie du Chablais.

⁴ Cette lettre, datée du 15 février, contenait ce qui suit : « Très-chier frère, [après] nous estre recommandé à vous. Vous havés entendu comment il a pleu à Dieu ouvrir par deçà en tienne sorte, que est besoing de havoir des ouvriers. A ceste cause, vous prions ne veuillés fallir de vous en venir par deçà à l'œuvre de Nostre Seigneur. Et nous luy prions qu'il luy plaise vous donner bonne santé et longue vie » (Minute orig. Arch. de Genève).

⁵ *Ami Plongeon*, citoyen de Genève. Selon le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 252, il avait été envoyé à Neuchâtel pour « demander à la Classe [des pasteurs] de leur céder *Pierre Viret* et *Christophe Fabry*. »

⁶ *Farel*. La lettre qui lui fut écrite par Viret n'a pas été conservée.

⁷ Selon Olivier Perrot (Vie mssrite de Farel) et Ruchat (IV, 136), Farel n'avait alors pour collègue qu'un certain *Jean Rheti* (en latin *Rhetitius*). Les antécédents de ce dernier personnage nous sont inconnus, et nous ne savons s'il doit être identifié avec ce *Jean Retif* ajourné à Paris comme suspect le 25 janvier 1535 (N° 488, n. 12).

⁸ Voyez le N° 541, note 7.

si plaît à Nostre Seigneur, auquel je prie qu'il vous assiste comme il a commencé, afin que persévèrez de servir à son honneur et gloire. La grâce de Dieu soit avec vous! De Neuchâtel. ce 18 de Fevrier 1536.

Vostre petit et humble serviteur.
prest à vous faire plaisir et service.

PIERRE VIRET.

(*Suscription:*) A mes très-honorés Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève.

544

LE CONSEIL DE NEUCHÂTEL au Conseil de Genève.
De Neuchâtel, 19 février 1536.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Neuchâtel expose les raisons qui l'empêchent de céder
Pierre Viret aux Genevois.

La grâce de Dieu, par nostre bon Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, lequel par sa seule miséricorde nous a appellés à sa sainte cognoissance! Icelluy soit à jamais par les siens exaltés, glorifiés et magnifiés éternellement!

Magnifiques et très-honorés Seigneurs, Nous avons par ce présent vostre porteur receuz la lettre que nous avés trausmise, par laquelle nous priez de permettre que Maistre *Pierre Viret* s'en voyse par devers vous, afin de remettre les affaires de Dieu en bon terme¹.

¹ MM. de Genève avaient écrit le 15 février au Conseil de Neuchâtel : « Très-honorés Seigneurs, Nous havons entendu comment maistre *Pierre Viret* est par devers vous, duquel maintenant, à cause des occurans, havons besoing. A ceste cause, vous prions il vous plaise luy permettre que

Magnifiques Seigneurs! Quant nous avons bien heuz sur ce considéréz ancor les répugnans et adversayres du Sainct Évangille, que journalment habondent et viennent en ceste ville ², — pour contretenir à thieulx malings, il nous est requis que ayons gens qui soyent instruys en la Parolle de Dieu. A ceste cause, vous prions que n'ayés à desplaisir pour tant que ne permettons maintenant icelluy *Pierre Viret* aller par devers Voz Seignories, actendus les lieux dangereux que y sont, aussi *les calamitéz que il a souffertes tant à Payérne que ailleurs* ³. — *de quoy, comme savez, est fort débilitéz de sa personne*; car s'il vous assistoit, serions en trop grande indigence de thieulx ouvriers ⁴.

Mais quant les prédicans qui sont avec noz gens sur les champs ⁵ seront de retour ⁶, et que d'iceulx vous en puysiés servir, pour l'honneur et gloyre de Dieu, nous sommes ceulx qui volontayrement y voudrions adviser en cela ⁷. Et, du surplus, si en aultres

il s'en revienne icy avecque le serviteur que luy envoyons, afin que les affaires puysent estre en bon terme remys selon Dieu, lequel prions qu'il luy plaise vous donner bonne prospérité » (Minute orig. Arch. de Genève).

² La Réforme n'avait pas triomphé dans tout le pays. Les chanoines de Neuchâtel, avec les Bénédictins qui leur avaient donné un asile à Môtiers, célébraient encore le culte catholique dans quelques églises du Val de Travers. Ce fut seulement le 25 mars 1536 que le respectable Étienne Besancenet dit la dernière messe au Loele. Le catholicisme ne fut aboli à Lignièrès qu'en 1553. Il a persisté au Landeron et à Cressier, grâce à l'appui de Soleure. (Voyez Matile. Musée hist. III, 159, 160. — F. Godet. Hist. de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel, 1859, p. 139, 142, 143, 146.)

³ Ce dernier mot est une allusion délicate à la tentative d'empoisonnement dont *Viret* avait failli être victime à Genève (mars 1535).

⁴ La ville de Neuchâtel n'avait alors, selon toutes les vraisemblances, que deux pasteurs : *Antoine Marcourt* et *Viret*.

⁵ C'est-à-dire, en campagne, avec l'armée bernoise qui avait délivré Genève. L'un des *prédicants* des auxiliaires neuchâtelois était *Denis Lambert*. Il avait probablement pour collègue *Émer Beynon*, pasteur de Serrière, et que Farel caractérisait en ces termes : « *Hemerius... vir sine fuce, pectore et manù valens* » (Lettre du 23 décembre 1536).

⁶ Les auxiliaires de Neuchâtel, de Valangin et de la Neuveville furent congédiés à Yverdon, le samedi 26 février (Voyez l'Histoire curieuse du Pays de Vaud. Lausanne, 1672, p. 85).

⁷ Il paraît cependant que *Viret* obtint bientôt après la permission de partir. Il se mit en route avec *Christophe Fabri*, dans le temps même que l'armée bernoise assiégeait Yverdon. « Les deux évangélistes, passant auprès de cette ville, rencontrèrent dans l'armée les arquebusiers lausannois,

plus grandes affayres vous puyssions faire service, en nous mandans, nous trouverés prest pour l'accomplir, [le] sçayt Nostre Seigneur, auquel prions que vous ayt en sa garde. De ceste ville, le 19^e jour de febvrier 1536.

LES QUATRE MINISTRAULX, CONSEIL
ET COMMUNAUTÉY DE LA VILLE DE NEUFCHASTEL,
prest à voz servir.

(*Suscription* :) A magnifiques et très-honoréz Seigneurs, Messeigneurs les Sindicques et Conseil de la cité de Genesve, noz singuliers bons Seigneurs et parfaictz amys.

542

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève.
De Bâle, 20 mars (1536 ¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Tous les gens pieux félicitent *Genève* au sujet de sa *délivrance* et prient pour sa conservation. Mais il est une chose qui nous trouble : on dit que vous êtes implacables envers certains citoyens, accusés de mauvais vouloir, bien qu'ils aient partagé tous vos dangers. Je pense que *vous devez pardonner à tous ceux qui n'ont pas conspiré ouvertement contre la république*. A qui siérait-il mieux qu'à vous ce pardon des offenses, vous qui avez été délivrés par une grâce manifeste de la bonté divine ? Ainsi donc vous ne bannirez aucun des citoyens qui veulent rentrer dans la ville, et vous vous efforcerez plutôt de les ramener tous. Je sais bien, mon cher Farel, que vous n'avez pas besoin de cette exhortation ; mais je devais vous informer

dont les officiers les abordèrent et prièrent *Viret* de venir à *Lausanne*, où ils promettaient de lui donner bon appui. *Viret* se rendit à leurs vœux. Il laissa *Fabri* poursuivre seul son chemin, et il alla chez son père, à *Orbe*, attendre qu'*Yverdon* fût prise, et que les *Lausannois* vinsent l'em-mener pour leur annoncer la vérité » (Le Chroniqueur, par L. Vulliemin, p. 252).

¹ L'année est indiquée par les trois passages de cette lettre qui sont relatifs à la délivrance de *Genève*.

des bruits qui courent sur *Genève*. Conservez-moi votre amitié : elle est mon trésor le plus précieux.

S. Sit tecum sapientia et fortitudo Domini Dei nostri, et servare nos è medio discrimine possit, hostibus omnibus profligatis! Huic sit laus in secula! Tibi verò robur addat et spiritum ut consistas in finem! Amen. Cetera igitur rectè et fœliciter habent, ac apud pios magna ubique gentium pro salute vestra cùm gratulatio, cùm deprecatio ad Dominum assiduè est.

Una res est cujus fama nonnihil sollicitat nos : sic enim fertur, vos erga cives eos qui habiti sint quomodocunque alieni, in eodem licet discrimine fuerint cum rebus et facultatibus omnibus, nunc, parta salute, esse implacabiles, et nolle cujusquam habere rationem². Ego sic mihi, Farelle, censeo, partâ fœliciter salute, ignoscendum omnibus esse, quicumque in exitium Reipublicæ et in urbem ipsam diu palàm non sint machinati³. *Quos enim ignoscere promptius vel peccatis, vel erroribus, vel imbecillitati fratrum cuiusque decet, quàm vos, qui certo recens Domini beneficio estis servati. quique mansuetudinem profitemini Christi? Rogo, neminem ejicietis, qui esse apud vos, et reconciliari studet*⁴. Adducetis omnes

² Grynaeus fait allusion au décret suivant, rendu par le Conseil Général du 6 février 1536, et dont le sens lui avait été rapporté inexactement :

« Fait loquutum et statum, quòd omnes differentie dilabantur, omnesque cives sub uno concordio vivant, et à modò res jam actæ, *illis exceptis quæ publicam prodicionem respiciunt*, extinctæ sint; nec sit opprobrium de forragiis, de domibus dirruptis, de injuriis actis, et aliis hujusmodi propter bella patratas; omniaque offensata censeantur dimissa, præter illa quæ contra bonum commune acta sunt. — Item, fuit edictum, quòd si quis pro hiis qui civitati contrariarunt, aut pro hiis qui civitatem in necessitate dereliquerunt et illam absentarunt, deprecetur, is habeatur pro non amico civitatis, immò et inimico ac productore. Fuitque dictum quòd nunquam loquatur de recipiendis condemnatis et sibi adherentibus de nova benda fugitivorum. — Item fuit arrestatum quòd, à modò, nemo alium objurget : « Tu es vel fuisti *Papista*, aut *Lutheranus*; inò omnes sub sancto Dei Evangelio vivant » (Registre du Conseil de Genève).

³ Ce vœu de Grynaeus était déjà réalisé en partie (Voyez la fin de la note 4).

⁴ Le 28 février, le Conseil des Deux-Cents avait pris la décision suivante contre les citoyens fugitifs et ceux qui, « dès la fuite des Savoyens, » étaient revenus à *Genève* : « Résolu... que nulz ne soit permys dès icy en là revenir en la ville, ny résider en icelle, et que leurs femmes leurs soyent envoyées; et ceulx qui seront revenus et ilz sont esté du chasteaulx de

pro virili. Hoc non [ab] eo fratre quaritur, qui te discedere à rectitudine officii Christiani credam, sed et ne imperitus famæ quæ ad nos usque emanavit, et rerum quæ apud vos geri dicuntur, esses. Vale in Domino, et me ama, cujus mihi amicitia est loco pretiosissimi thesauri. Basileæ, 20 Marci (1536).

SIMON GRYNÆUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Præstantissimo viro D. Gulielmo Farello, amico et fratri in Domino colendissimo.

545

LE CONSEIL DE BERNE à François I. De Berne, 28 mars 1536.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne consentent, pour leur part, à ce que le docteur *Furbiti*, emprisonné à Genève, soit libéré, et ils intercèdent auprès du Roi en faveur d'*Antoine Saunier* et des *Évangéliques de France*.

Syre, à Vostre Royale Seignorie affectueusement nous recommandons. Syre, nous sommes desjà souventes fois par vous lettres esté requis pour la libération du frère *Guy Furbitz*¹, qu'est détenu ès prisons de *Genève*, ad cause d'aucungnes parolles mal sonnantes, que en prêchant la Parolle de Dieu il ha dict contre nous¹.

P'ney, que justice en soit briefvement faicte et soyent exécutés. S'il ne sont pas esté du dict chasteaux, mais seulement sont esté dehors, que l'on les prenne, et leur soyent donnéz trois traictz de corde; p'uy, *qu'il soyent mys dehors la ville, eulx et leur famille*, pour monstrier à ung chescung le deivoir [que] il ha à la ville don [i. d'où] il est » (Registre du 12 et du 28 février). Le 18 mars suivant, le Conseil décida que les femmes et les enfans des citoyens fugitifs ne seraient pas expulsés de la ville. On fit grâce plus tard à quelques bannis, mais en les condamnant à une forte amende.

¹ A la date du 21 septembre 1534, François I avait prié *Berne* et *Genève* de relâcher *Guy Furbiti*, en considération de ce qu'il venait lui-même de faire grâce aux deux Genevois condamnés à mort à Lyon (Voyez

Et n'a tenu en nous de le relâcher pour l'amour de vous, sy ne fust que nous *combourgeois de Genève* n'estioient récompensés des costes et frais sustenus à l'occasion de sa détention². Ce non obstant, sus la requeste que de rechief par le frère du dict prisonnier nous havés faicte³, somes, pour vous gratiffier, très-contant que le dict *Furbitz* soit relâché, sans nous arrester sur la réparation des parolles injurieuses que nous touchent, — icelles remectant au jugement et cognoissance de Dieu, nostre Créateur. Et, pour ce meetre en effect, havons rescript ad nous *combourgeois* susdicts que, quant ad nous, et tant qu'il nous touche, ne doivent faire faulte ne difficulté de libérer ycelluy *Furbitz*, non obstant les desmandes et questions qu'avions à l'encontre de luy, espérant

les N^{os} 453, 480, et Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 465). Cette démarche n'eut pas de succès, parce que le moine prisonnier refusait de rétracter les injures qu'il avait prononcées publiquement contre les Bernois.

² Ces explications se rapportent proprement à la démarche que le *duc de Savoie* fit au mois de décembre 1535, en faveur de *Furbiti*. On lit en effet dans la lettre de Berne à Genève du 24 décembre, même année : « Nous ambassadeurs qui feusrent dernièrement à *Ougsta* [i. *Aoste*]... firent tenir propos à *Monsieur de Savoie*, par la voye du sieur Piochet, touchant la détention de M. Anthoyne Somnier, et la libération d'icelluy. Et estant de retour par devers nous le dit Piochet nous a laissé dire, par nostre Secrétaire, que M. de Savoie sera contant de mettre en liberté le dit *Sommier*, par condition que semblablement soyt libéré le moëne *Furbiti*, qu'est détenu en vostre ville... Sur ce, vous avons bien voulu de cela advertir, affin que advisiés que sera de fayre... » (Mser. orig. Arch. de Genève.) Les *Genevois* furent très-peu satisfaits de cette proposition. Ils écrivaient à Porral le 28 décembre : « Havons respondu à Messieurs, sus l'affaire de *Furbiti*, que, poyant les despens qui sont gros... voyère plus de mille escus, nous ferons comment leur pleut nous escrire, à la requeste du Roy. Combien que, s'il [leur] plaisoit, il pourriont bien avoir M. *Saulnier* leur serviteur, pris avec leurs lettres, sans cela » (Minute orig. Arch. de Genève). Les Bernois revinrent à la charge, le 13 janvier 1536; mais c'était pour la forme (Voy. Froment, op. cit. p. 208, 209).

³ On lit dans la lettre de M. de Verey au Conseil de Genève datée de Crémieu, le 13 mars 1536 : « Frère *Furbity* a ung sien frère qui, avec le congé du Roy, s'en va vers vous, pour adviser de faire du mieulx. A ce que j'ay entendu, ce dit porteur c'est monstré de voz amis où il a peu, mesmement à poursuivre la délivrance de auleuns *Allemands chrestiens prisonniers à Paris*. Je vous prie luy faire bonne chière [c'est-à-dire, bon accueil] et le trestre selon vostre humanité acoustumée » (Mser. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi les Extraits du Registre du Conseil, aux 14 et 17 mars, même année (Froment, op. cit. p. cxciv, cxcv).

que ycelle nostre rescription luy sera fort favorable et cause de sa libération ⁴.

Semblablement vous supplions voulloir havoïr par recomandé ung de nous prédicans dict *maistre Anthoine Sonnier*, homme de bon exemple et amy de Dieu, qu'est *prisonnier rière le Duc de Savoie* ⁵, et pensons que vostre favorable littérale requeste envers *Monsieur le Duc d'Albaine* et *Monsieur l'Evresque de Boloingne* ⁶, pour sa libération luy seroit fort profictable ⁷.

Pareilliement, touchant *ceulx que tiennent la cognoissance de l'Evangille de Dieu, en rous seigneuries du Dauphinois et aultre part* ⁸, nous supplions du bon du cueur yceulx roulloir *bénignement supporter* ⁹, pour l'honneur de Dieu, qui sçait les siens et jugera le monde de ses o[e]uvres. Et sy en après, coment au cas présent de *Furbiti*, les affaires viennent à reconnoistre ¹⁰, nous ne serons ingratz, avec l'aide de Dieu, auquel prions, Syre. [qu'II] vous doinct entière prospérité. De Berne. ce 28 Mars 1536.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

⁴ Voyez la lettre du Conseil de Genève datée du 5 avril suivant.

⁵ A cette heure, *Charles III* était dépoüillé de ses États. *François I*, donnant suite à ses projets sur le Milanais, avait fait envahir la Savoie dans le temps même où les Bernois venaient délivrer Genève (Voy. les Nos 532, n. 1; 535, n. 2, et les Papiers d'État du cardinal de Grandvelle, II, 439, 446). La ville de *Turin* avait été occupée le 24 mars par l'armée française. C'est pour cela que MM. de Berne demandaient au roi de France, et non plus au duc de Savoie, la libération de *Sonnier*.

⁶ *Jean Stuart, duc d'Albany*, avait un commandement dans l'armée française et se trouvait alors en Italie (Voyez les Lettres de Rabelais, Paris, 1710. Notes, p. 117). Sa parenté avec Catherine de Médicis, femme du jeune duc d'Orléans, lui donnait une grande influence auprès du Roi. — *L'évêque de Boloingne* mentionné par les Bernois était probablement le cardinal *Jean de Lorraine*, qui posséda l'évêché de Téronane et de Bologne jusqu'en 1535, et qui venait d'être envoyé en Italie, pour négocier avec l'Empereur (Voy. le N° 531, renvoi de n. 15, et les Papiers de Grandvelle, II, 454, 457).

⁷ Voyez la note 5.

⁸ Spécialement dans la Provence.

⁹ Ce n'était pas la première fois que MM. de Berne adressaient au Roi cette requête. Déjà « avant la guerre, » c'est-à-dire, vers la fin de l'année 1535, ils lui avaient fait recommander la cause des Évangéliques français. C'est ce qu'on peut inférer du texte des instructions qu'ils donnèrent à leurs députés envoyés en France, au mois de janvier 1537.

¹⁰ C'est-à-dire, si nous avons l'occasion de reconnaître ce bienfait.

544

MICHEL D'ARANDE ¹ à Guillaume Farel.
(De St.-Paul-Trois-Châteaux ? vers le mois de mars 1536 ²).

Manuscrit original ³. Bibl. Publ. de Genève. Vol. 113. Bulletin de la
Soc. de l'Histoire du Protestantisme français, t. XI, p. 214.

SOMMAIRE. L'accablement dont vous avez été frappé, à la nouvelle de *la mort de Le Fèvre*, n'a pu égaler l'épouvante qui m'a saisi en lisant et relisant votre lettre. Elle a transpercé mon âme par le glaive de l'Esprit : vous m'adressez, au nom de Jésus-Christ, des exhortations si vives, et des reproches si justes, que je n'ai rien à répondre. C'est pourquoi je vous supplie de m'assister de vos prières et de m'exhorter sans relâche, afin que je puisse parvenir à m'arracher de ce bourbier. Je vous salue tous en Celui qui est notre unique espérance de salut.

Acerrimo militi Gaio ⁴, Regiis negociis occupato, Salutem, gratiam et pacem!

Vix puto transitum *pri illius senis Stapulensis* ⁵ tam vehementer

¹ Voyez, sur *Michel d'Arande*, le N° 164, n. 4, et les N°s 188, 227. L'histoire de sa vie, depuis le moment où il fut évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, est très-peu connue.

² Voyez la note 5.

³ Ce manuscrit n'est pas de la même main que la lettre de Michel d'Arande reproduite plus haut (N° 188).

⁴ Ce pseudonyme, emprunté à la troisième épître de St. Jean (versets 1-6), est sans doute une allusion à la fidélité chrétienne de Farel.

⁵ *Jacques Le Fèvre d'Étaples* mourut à *Nérac* dans les premiers mois de l'année 1536, et non en 1537, comme l'ont dit quelques-uns de ses biographes. On trouve déjà, dans les *Epigrammata* de *Jean Voulté*, imprimés à Lyon au mois d'août 1536, le distique suivant, intitulé *Testamentum Jacobi Fabri Stapulensis* :

Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo
Pauperibus, Faber hæc, cum moreretur, ait.

De plus, la date approximative de la mort de Le Fèvre nous est donnée par ce fragment de la lettre de Jacques Bédrot à Vadian datée de Stras-

animum tuum percelluisse⁶, quàm me totum perterruerunt *literæ tuæ*⁷ et piæ et christiænæ, dum eas lectitarem, — non solùm stilo quodam humano, sed gladio etiam Spiritus, spiritum atque animam proscindentes ac pertranseutes, presertim cum depingunt

bourg, le 25 juillet (Jacobi festo), et qui appartient certainement à l'année 1536 : « *Erasmus [Roterodanum] 11 mensis hujus in Domino obdormiisse, forsàn nosti. Stapulensem item, ante semestre opinor* » (Mscr. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Collection citée. t. XI, p. 37).

⁶⁻⁷ Michel d'Arande fait ici allusion à une épître de *Farel* qui n'a pas été conservée. Nous ne pouvons, du moins, partager l'opinion de M. Jules Bonnet, qui croit avoir retrouvé un fragment de la susdite épître dans cette *note autographe de Farel*, écrite au dos de la présente lettre : « *Jacobus Faber Stapulensis, laborans morbo quo decessit, per aliquot dies ita perterritus fuit judicio Dei, ut actum de se vociferaretur, dicens se æternim perisise, quod veritatem Dei non apertè professus fuerit*, idque dies et noctes vociferando querebatur. Et cum à *Gerardo Ruffo* admoneretur ut bono esset animo, Christo quoque fideret, is respondit : « Nos damnati sumus; *veritatem eclavimus quam profiteri et testari palàm debebamus.* » Horrendum erat, tam piùm senem ita angi animo, et tanto horrore judicii Dei concuti; licet, tandem liberatus, bene sperare cœperit et perrexerit de Christo. Hic admonitus seriò *Michaël Arandius*, episcopus Saupaulinus, ita respondet ad literas quas accepit. »

Comme l'a fait observer le Bulletin du Protestantisme français (t. XI, p. 214), ce récit de Farel confirme les renseignements que Hubert Thomas, conseiller de l'Électeur Palatin, a donnés sur les derniers jours de Le Fèvre d'Étapes, et qu'il tenait de la reine de Navarre elle-même. Ces renseignements se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « *Huberti Thomæ Leodii Annales Palatini libris XVI continentes vitam et res gestas, etc. FridERICI COMITIS PALATINI RHENI. Francof. 1665.* » Nous en reproduisons les passages suivants, traduits par Colomès :

« Un jour que *Le Fèvre* dînait chez la reine de Navarre, il parut fort triste et versoit même par fois des larmes. La Reine... lui en demanda le sujet... « Hélas! Madame, répondit-il, comment pourrois-je avoir de la joye... étant le plus méchant homme qui soit sur la terre?... Comment pourrai-je subsister devant le tribunal de Dieu, moi qui, ayant enseigné en toute pureté l'Évangile de son Fils à tant de personnes qui ont souffert la mort pour cela, l'ai cependant toujours évitée, dans un âge même où, bien loin de la devoir craindre, je la devois plutôt désirer? » La Reine .. lui fit là-dessus un fort beau discours... et ajouta, que quelque grand pécheur que l'on se trouvât, il ne falloit jamais désespérer de la miséricorde et de la bonté de Dieu... « Il ne me reste donc plus, dit-il, après avoir fait mon testament, que de m'en aller à Dieu, car je sens qu'il m'appelle... » (Voyez Colomesii Opera. Hamburgi, 1709, p. 810. — Bayle, article *Le Fèvre*, note A. — Biographie de *Le Fèvre*, par M. C.-H. Graff. Zeitschrift für die historische Theologie, 1852. p. 206-209.)

mibi ac proponunt Christum Jesum, ita me cohortantem ac mecum tam justè exostulantem, ut nihil omnino mihi relinquatur aliud quod opponam, nisi quòd me modis omnibus reum ac convictum illi dedam. Quare, ne te diutiùs impediam, *rogo te atque obtestor per eundem Dominum nostrum Jesum, ut me continuè vestris precibus adjuvetis, atque interim vestris exhortationibus semper sollicitare non desistatis, quò tandem ex hoc profundo limo, in quo non est substantia, eripi queam.* Præsens tabellarius cetera tibi tuisque referet. vosque omnes nomine Illius salutabit sine quo nulla licet expeti salus. *Regius tuus*⁸ te Christo ac verbo gratiæ ejus plurimum commendat.

Tuus frater COR[NELIUS⁹] TARDIVUS.

(*Inscriptio* :) Amico ac fratri Gaio Falconi¹⁰.

⁸ Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. Il faisait sans doute partie de la maison de Michel d'Arande.

⁹ Les deux traits obliques placés dans l'original après la syllabe *Cor* semblent indiquer que c'est une abréviation de *Cornelius*, pseudonyme habituel de Michel d'Arande (Voy. les N^{os} 182, n. 8; 221, renv. de n. 7). En y ajoutant l'épithète *Tardivus*, l'évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux faisait l'aveu de sa lenteur à obéir à la vérité. A la suite de la signature, on lit ces deux mots de la main de Farel : « *Michaël Arandius.* »

¹⁰ Au-dessous de *Gaio Falconi*, Farel a écrit : « *Guillelmo Farello.* »



APPENDICE

DES TOMES II ET III

216a

GUILLAUME FAREL à Hugues de Loës, à Aigle ¹.
De Berne, 11 janvier 1528.

Inédite. Copie ². Communiquée par M. Charles de Loës, ingénieur
à Lausanne.

SOMMAIRE. Les commencements de la *Dispute* annoncent déjà qu'elle amènera la chute de l'Antechrist, si faibles sont *les défenseurs du Papisme!* Les plus habiles d'entre eux refusent de descendre dans l'arène, et ils s'efforcent de se faire interdire par leurs supérieurs toute participation aux débats. Il importe, par conséquent, de faire venir *nos curés*. Envoyez-moi tous leurs noms et ceux de leurs vicaires, avec la liste des bénéfices qu'ils possèdent.

On nous a dit que quelques-uns [des nôtres] ont enlevé *les images*, et nous le regrettons, à cause du scandale qu'ils ont ainsi donné. Exhortez le *Lieutenant* à ne pas être trop sévère pour eux, de peur que le Grand Conseil ne trouve qu'on les a, mal à propos, punis plus rigoureusement que le *Syndic*. Les nôtres feront bien de cesser toute polémique contre des institutions que le Conseil lui-même se propose de renverser prochainement. Il faut que la balance soit égale pour les deux partis. Je salue *la mère du Gouverneur*. Dieu veuille lui accorder la réalisation de ses pieux desirs!

Gratia et pax a Deo! Quis sit *Disputationis* futurus exitus, jam ipsa indicant primordia ³, nempe casurum cum suis Antichristum,

¹ Voyez, sur ce personnage et ses rapports avec Farel, le N^o 214, n. 4.

² Cette copie fut levée au dernier siècle par un pasteur de la ville d'Aigle. Le manuscrit autographe, qui lui avait été communiqué par les descendants de Hugues de Loës, n'existe plus aujourd'hui (Communication de M. Charles de Loës).

³ La Dispute de Religion avait commencé le lundi 6 janvier.

— ita omnibus destituta est *Papistica cohors* armis quibus potentes suos facit Christus, ad omnem dejectendam quæ sese adversus Deum erigit celsitudinem et potentiam! Futilia et nullius pene momenti adferunt argumenta; sed quis ali[a] in veritatem atulerit?

Proinde tu, cum fratribus, bono esto animo: impiæ Antichristi patebunt fraudes. Papistarum revelabitur iniquitas et impostura. *Qui videntur inter Papistas potiores et argutiores, plus in arcum descendere refugiunt, ac sibi cavis, at omnibus notis, admittuntur modis prohiberi, ne se in Disputationem conferant aut in ea disputent*⁴. Quod quantum suum promoveat negotium, dum lucem refugiunt, nemo non videt; cumque illi se subducant, *nostros*⁵ evocare operæ pretium fuerit. Nobis igitur omnium perscripta⁶ militas sacrificulorum nomina et cognomina, potissimum plebanorum, vicariorum ac sacellariorum, cum nominibus suorum (ut vocant) beneficiorum; nemo omittatur cujus nomen non remittas⁷.

Cæterum audivimus *nonnullos idola disjecisse*⁸, quod offendiculo nonnullis dolemus. Commonefacies Vicegerentem D. *Johannem a Bassio*⁹ mitius cum accusatis agere, Major ne Senatus molestè ferat insontes plexos gravius, si negotium factaque eorum¹⁰ com-

⁴ Allusion aux quatre théologiens envoyés à la Dispute par l'évêque de Lausanne, et qui, sur l'ordre de ce prélat, avaient quitté Berne, le matin même du jour où Farel écrivait la présente lettre (Voy. les N^{os} 217, n. 5-6; 218, n. 2 et 8).

⁵ Il s'agit des prêtres du pays d'Aigle, comme l'indique la suite du discours.

⁶ Dans la copie : præscripta.

⁷ Un curé et quatre vicaires du pays d'Aigle assistaient à la Dispute (Voy. le t. I, p. 482). Il ne paraît pas qu'il en soit venu d'autres (Voyez l'ouvrage de M. Maurice de Stürler intitulé : « Quellen für Geschichte der Kirchenreform in Bern, » p. 77, 543, 553).

⁸ Le 9 janvier, MM. de Berne demandaient au Lieutenant d'Aigle s'il était vrai que certains individus eussent emporté et caché les images de l'église, en proférant des paroles injurieuses contre le Sacrement (Voy. Maurice de Stürler, op. cit. p. 76). Les Évangéliques d'Aigle repoussèrent ces accusations. Ils affirmèrent que les prêtres seuls avaient les clefs de l'église; que c'était le sacristain qui avait caché les images, et qu'on savait bien à l'occasion les placer sur la chaire, pour troubler le sermon (Voy. le document dont nous avons déjà donné des extraits, N^o 220, n. 5, 13, 14).

⁹ Le copiste a lu par erreur *Johannem a Buffro*. Il s'agissait de *Jean de Bex*, l'un des lieutenants du gouverneur d'Aigle depuis le 3 juillet 1527 (N^{os} 195, n. 1; 220, n. 1).

¹⁰ Dans la copie : *non*.

ponas cum factis *Sindici*¹¹, qui sibi malos quærit dies¹². Præterea, *si adversarii velint nostros tacere de sacramentis, taceant et desistant contra mox casura defendere: justa sit utrisque conditio. Ne reputa Senatam ea velle tutari que mox ervertet; sed tumultum satagit fugere a[c] populi motum*¹³: id quod facile fuerit, si non una plus quàm altera gravetur pars, sed utrique æqua ponatur lex. Si quid amplius obtigerit, plusque otii nactus fuero, non te latere patiar. Interea potentius Verbo adsta, et sanguinis pro te a Christo effusi memor esto.

*Salvam semper jube Dominam Gubernatoris matrem*¹⁴, cui Dominus sancta præstet et perficiat vota! Timeo ne *Vicegerens Felix*¹⁵ non satis feliciter consulat Domino Gubernatori: non paucis enim hic de eo queritur¹⁶. Salutabis D. *Vicegerentem*, D. *Joannem*¹⁷ ac fratres, quos sedulos opto in Evangelio audiendo ac opere perficiendo. Gratia Domini Jesu in omnibus vobis! Bernæ, octyis, 11 Januarii 1528.

Tuus in Domino GULIELMUS FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Divini verbi amatori Hugoni de Loës, Scribæ Aquileiensi, Aquileiæ.

¹¹ Le syndic d'Aigle (Voy. le N° 220, n. 5, et Ruchat, I, 356).

¹² Les instructions que MM. de Berne donnèrent le 12 mars 1528 à leurs députés envoyés à *Aigle* ne font aucune mention du syndic de cette localité.

¹³ Cette assertion de Farel est confirmée par la teneur des instructions que MM. de Berne donnèrent aux Lieutenants d'Aigle le 9 et le 21 janvier, même année (Voy. M. de Stürler, op. cit. p. 76, 79).

¹⁴ *Madame de Crest*, mère de *Jacques de Rovéria*, seigneur de Crest et gouverneur titulaire du Mandement d'Aigle. Le vœu que Farel formait pour cette dame montre qu'elle désirait le triomphe de l'Évangile. Dès lors il est permis de penser que son influence n'avait pas été étrangère aux bons procédés que le Gouverneur avait eus pour *Guillaume Farel* (Voy. les N°s 198, renvoi de n. 6; 234, n. 4).

¹⁵ *Félix de Diesbach*, ennemi de la Réforme (N° 220, n. 1).

¹⁶ *Jacques de Rovéria*, gouverneur d'Aigle, commandait alors les troupes bernoises qui étaient au service de François I en Italie. Félix de Diesbach avait donc beau jeu pour le desservir à Berne (Voy. Stettler, op. cit. II, 19, 20. — Jean de Muller, Hist. de la Confédération suisse, X, 507).

¹⁷ *Jean de Ber*, collègue de Félix de Diesbach.

391a

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE à Ami Porral, à Genève.
De la Tour de May, 26 octobre (1532).

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque annonce à Porral et à ses adhérents luthériens, que Dieu les punira, s'ils ne veulent « mieux faire. »

Traictre Lenthérien *Porralis*, qui gouvernés à présent la plume deans le Conseil de la ville de Genève¹! J'ay veu la lecture que avés escript². Meschant, vous avez menty, vous et voz adhérens, et Dieu vous pugnira, soyés assurez. Et atant Nostre Seigneur vous doint myeux fère et illuminer! De [la Tour de] May³, ce xxvi^e d'octobre xv[^exxxii⁴].

Monstrés hardiment [icestes à voz] adhérens en ceste meschanceté en la mey[son de l]a ville. car je ne vous veulx point [esparg]ner à dire vérité. Les effectz ensuyvront après, au plaisir de Dieu.

L'ÉVESQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

(*Subscription:*) A Po[rral] en la v[ille de Genève].

¹ Depuis 1528, *Ami Porral* n'exerçait plus la charge de secrétaire. En 1532 il était syndic, et il avait à ce titre la surveillance de la chancellerie. C'est sans doute pour cela que l'Évêque le rendait responsable de la lettre qui avait excité sa colère.

² La minute de cette lettre n'a pas été conservée.

³ L'une des résidences que Pierre de la Baume possédait en Bourgogne.

⁴ Les derniers chiffres du millésime, ainsi que plusieurs mots détruits, ont été restitués par le secrétaire *Claude Roset*. Cette circonstance nous autorise à accepter la date indiquée par lui, plutôt que celle que nous avions donnée plus haut à la présente lettre (N^o 502, n. 1).

416a

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Fribourg.
De Genève, 26 [mai 1533 ¹].

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève remercie MM. de Fribourg pour l'accueil bienveillant qu'ils ont fait à sa députation. *Les Genevois* verraient comme eux avec plaisir le retour de leur évêque, parce qu'ils désirent être « vertueusement guidés par leur prince, pasteur et bon prélat. »

Magnifiques, puissans et très-redoutté Seigneurs!

La présente sera pour tout premièrement prier Voz Excellences, qu'il leur plaise nous pardonner de ce que plustost, sus le rapport de noz derniers ambassadeurs, ne vous avons fait les humbles recommandations et dheues remerciations que à présent faisons, du bon recueil, singuliers plaisirs, bons services, beningz et paternelz advisementz que vous ha pleu nous faire en leurs personnes²: don[t] vous sumes grandement et toujours de plus en plus fort tenus et obligés.

Le dangier de la peste a esté cause que n'avons peult plustost assembler nostre Grand Conseil, pour l'informer de vostre dit bon et paternel traicement, aussi pour vous donner response sur ce

¹ La date et le nom des destinataires sont clairement indiqués par l'histoire des relations de Genève avec Fribourg.

² *Claude Savoie*, *François Favre* et *Matthieu Carrier* furent envoyés à Berne le 6 mai 1533, pour s'opposer à tout changement qu'on voudrait apporter au traité de St.-Julien (Voy. les Extraits des Registres, dans Froment, op. cit. p. xxiv, xxv, xxvii). Ils devaient ensuite, dans le même but, assister à la conférence qui se tint le 12 mai à *Fribourg* entre les ambassadeurs du duc de Savoie et ceux des Bernois et des Fribourgeois (Voy. Ruchat, III, 229). Ce fut le 25 mai que les députés de Genève rentrèrent chez eux et firent leur rapport au Conseil.

que vous a pleu charger nos dits ambassadeurs nous dire *que desirés, pour nostre bien et gros proufit, le reto[u]rt de Monseigneur. de Révérend Père Monsieur de Genève, nostre Prince*³, don vous mercions de bien bon cuer. Et ne doubtés que *aussy ferions bien no[u]s, tant en général que particulier, comme ceulx quilz desirent, avec dieue obéissance, estre vertueusement guylés par leur prince, pasteur et bon prélat. — nous esmerveillaus bien fort de ce qu'il nous a laissé sil longuement, et qu'il ne rient*⁴, ainsy que par *devoir pourroit bien faire*. A nous n'est luy commander de venir ou de demeurer, ven qu'il est nostre prince⁵. Son bon plaisir soit fait⁶!

Nous vous escriptions encore volontiers de quelque autre chose⁷. mais ce sera pour une aultre fois, creignans par trop longue lettre fâcher Voz Excellences, lesquelles, Magnifiques Seigneurs, vueille

³ Depuis près de six ans *Pierre de la Baume* n'était pas revenu dans sa ville épiscopale (Voy. N° 421, n. 1). *Les Fribourgeois*, qui observaient avec inquiétude le progrès des idées nouvelles à Genève, croyaient que la présence de l'Évêque y maintiendrait la paix civile et l'intégrité de la foi catholique. On lit dans le Registre du Conseil de Genève, à la date du 19 mai 1533 : « Oratores de Friburgo... exposuerunt... quòd ipse Princeps cupiat huc venire, ut negotia componere possit : quod non audeat, eo quòd sibi relatum fuerit, multas minas per cives in eum latas. Propterea vellet primum scire si tutè possit venire, et super his responsum postulavit. » — La réponse du Conseil des LX est relatée en ces termes : « Miramur Principem à subditis salvum conductum postulare... Si sciremus... aliquem Sue Dominationi minantem, aut contra eam garrulantem, eum tanto puniremus affectu ut meritò de justitia contentari posset. » Le 22 mai, quatre députés genevois furent envoyés vers l'Évêque, pour l'assurer que ses sujets désiraient vivre sous sa protection (sub suo præsidio). Voyez Froment, p. xxvi, et le N° 488 a, note 16.

⁴ A la suite de ce mot, le Secrétaire avait d'abord écrit : « comme son devoir y est. »

⁵ Dans la première rédaction, cette phrase se termine comme il suit : « qu'il peut venir, antrer et saillir comment il luy plaira. »

⁶ L'Évêque parut enchanté des protestations de fidélité que lui apportèrent les députés du Conseil (Voy. n. 3). « Retulerunt (est-il dit dans le procès-verbal du 2 juin)... audiisse ab eodem [scil. Episcopo], quòd sit boni animi venire... Item, quòd nunquam dixit quòd sibi comminatum fuisset, et quòd non institit apud D^{nos} Friburgenses [ut] loquerentur pro eo... Ipse enim semper fuit boni animi venire... Quòdque essemus bono animo in eum, sicut est ipse, qui nos habet ut bonos subditos bene dilectos, et optat se verum bonum Principem ostendere. »

⁷ Il s'agissait probablement d'obtenir un sursis pour le paiement de la somme que Genève devait à MM. de Fribourg, à cause de l'expédition d'octobre 1530.

le Créateur avoir en sa sainte garde! De Genève, ce 26^e [de May 1533].

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

488a

[LE CONSEIL DE GENÈVE à Claude Savoye, à Berne ¹].
(De Genève, 29 décembre 1534 ²).

Inédite. Minute. Communiquée par M. le docteur Coindet.

SOMMAIRE. Réponse du Conseil de Genève aux *articles de la conférence de Thonon*.

Au premier article (du recès de Thonon ³) « que toutes parties debgent demeurer quoy [l. tranquilles] et rien entreprendre. » — nous ne demandons que paix et amour à tout le monde.

¹⁻² Le manuscrit a été plié et cacheté comme une lettre. La suscription est en partie déchirée; il n'en reste que ces deux mots « à Berne. » Les passages suivants du Registre du Conseil nous autorisent à croire que le présent document fut adressé à *Claude Savoye* le jour même où les magistrats genevois reçurent de Berne une copie des Articles de Thonon, c'est-à-dire, le 29 décembre 1534 : « Resolutum... esse scribendum ad Nob. *Claudium Savoye, oratorem in Berno*, quòd... respondeat, nos nolle consentire articulis contra Deum et pacem perpetuam per sententiam Paterni[ac]ensem... stabilitam formatis. Etiam, quòd nescimus quid sit « *trève de deux mois*, » cum nulli bellum fecerimus. Et sic non intendimus... Articulis... modo aliquo consentire... *Et sic fuit eidem Nob. Savoye missum*, per Stephanum, postam Regium. ... cui propterea dati fuerunt octo senti auri... »

³ La *conférence de Thonon* se tint en novembre et décembre 1534 (Voy. le N^o 491, note 16). On lit dans le Registre du Conseil de Genève, au 18 décembre, même année : « Oratores Elvechiorum [l. Helvetiorum] redierunt a *Jornata Thononii*, in qua nihil fuit actum, nisi quòd data fuit *Jornata una*, ad Dominicam post Epiphaniam, tenenda à Lucerne, quò interim non debeant ulterius rui suburbia, nec aliquid innovari... Quod arrestum Dⁿⁱ Bernenses noluerunt acceptare, sed fuit eis datus terminus quattuordecim dierum ad acceptandum, aut refutandum... Quia Dⁿⁱ *Oratores Ber-*

Au second, « que les prédicans de la nouvelle foy doivent expressément, en toutes leurs entrepryses et faction au dit Genève, du tout cesser et estre bas mis, occultement ou en apert⁴, » — *Nous n'avons plus en Genève de prédicantz de nouvelle foy que ne soit bas mis. Car des deux qui y estoient l'année passée, l'ong est emprison⁵*, pour non vouloir se desdire de ce qu'il avoit presché selon la nouvelle loy, contre l'ancienne foy et doctrine de Jésusrist : « Que personne n'entreroit en paradis, sinon que le pape, en l'ung de ses prebstres, l'y misse; et que de manger chair, aux jours défendus du pape et de son église, estoit aussi mal fait que de tuer ung homme ou d'estre larron ou brigant. » Et tout plain d'autres semblables propositz qu'ilz n'ha peu prover par la Sainte Escrip-ture de l'ancienne loy de Jésusrist⁶. ouy bien par l'escrip-ture des nouveaux docteurs, comme Thomas et aultres, qui sont venus depuis m^e ans en ça⁷: lesquelz en la Sainte Escrip-ture sont ap-pellés Antecrist, pource qu'ilz enseignent aultrement que Crist n'ha enseigné. *L'aultre prédicantz estoit uny prebste vicaire de Saint-Gervais⁸*, lequel, voyant ne poyoir maintenir par l'ancienne et Sainte Escrip-ture plusieurs articles que [il] preschoit⁹, sans fuyt [l. s'enfuit] sans estre chassé, et c'est retiré à *Pigney* avec le[s] traictre et fugitifz de Genève¹⁰. *Ainsi n'avons plus aultre prescheur*

nenses dixerunt quòd esset bonum mittamus oratores ad Bernum, ... fuit advisum quòd debeant eligi oratores, quibus debeant instructiones formari instructiones, presertim de detentis in Pineto, qui detinentur dumtaxat ratione Legis Ecan-gelice, et non propter delicta. » Voyez aussi Froment, op. cit. p. cxv—cxvii.

⁴ C'est-à-dire, à découvert, publiquement.

⁵ Allusion au Père *Guy Furbiti* (Voy. N^o 441, notes 9 et 13).

⁶ Voyez la note 11.

⁷ Voyez le N^o 448, note 7.

⁸ Il se nommait Dom *Jean Éverard*.

⁹ Allusion à la dispute qu'il avait soutenue, le 24 juillet 1534, contre *Farel* et *Viret*, en présence du Conseil. *Éverard*, convaincu d'erreur, avait demandé si on lui défendait de prêcher à l'avenir. Le Conseil répondit « qu'on ne lui défendait rien, sinon les mensonges, et qu'on lui commandait de prêcher l'Évangile selon la vérité » (Voy. Froment, op. cit. Extraits des Registres. p. xcvi, cxvi).

¹⁰ Le vicaire de St.-Gervais s'était enfui après l'insuccès de la conspi-ration du 30 juillet 1534 (Voyez le Registre du 22 septembre, même an-née, et les N^{os} 474, n. 2; 479, n. 1). Les Peneysans en avaient fait leur confesseur. Il fut pris à *Berne* le 22 avril 1535, et emprisonné à Genève. Le Conseil le bannit à perpétuité (28 février 1536), « ayant sur lui misé-ricorde, à cause de sa longue détention. »

*en Genève de la nouvelle foy; car aussi nos edictz portent de non y prescher que l'Evangille et l'ancienue doctrine de Jésucrist*¹¹.

Au tier [article]. « que toutes parties, pendant le terme des triefves de deux moys, soyent seurs, corps et biens, sur les terres l'ung de l'autre, » — Nous n'avons jamais empêché personne de venir, ny fait guerre pour estre en triefves [l. trêve].

Au quart [l. au quatrième article]. « que l'une des parties ne refuse point à l'autre vivres pour son argent, et n'empescher point les vivres. » — Aussi ne avons-nous refusé ne empesché, comme aussi ne refusons ny empeschons, mais bien *le Duc* à nous, contre la sentence de *Messieurs des Lîgues* faicte à *Payerne*.

Au cinquième, « que sil, pendant le terme des triefves, se faisoit quelque offence contre les dites triefves, qu'ilz soyent chastiés qui le feront, » — Nous n'avons prisonnier détenuz, sinon pour larcin, pour trahison ou pour debte, ny [n'en] havons hen par cy-devant. Mais *le Duc nous détient six prisonniers*¹², troys enfans et troys vieux hommes *pour avoir ouy le presche de l'Evangille et vouloir icelluy ensuyvre, et non pour aultre* : qu'est contre la sentence de *Payerne*, en laquelle *l'Évesque de Genève* n'est poyent compris comme avec l'une des parties¹³.

Sil *le Duc* n'haz ce qu'il demande du *vidompnal*¹⁴, il ne tient que à luy, qui n'ha pas voulu premièrement donner seaulx et lectres à *ceulx de Genève* sur le besoigne de *Payerne*¹⁵.

Touschant l'Évesque, c'est ung aultre affaire à part. Il s'est chassé

¹¹ L'édit du 30 juin 1532 ordonnait aux ecclésiastiques de prêcher l'évangile et l'épître du jour selon la vérité, sans y ajouter ni fables, ni inventions humaines (Voy. le N° 383, n. 2, et le N° 439, n. 5).

¹² Ils étaient emprisonnés au château de Peney, qui dépendait de l'évêque de Genève. C'est pour cela que les mots suivants « sus ses pays » ont été biffés.

¹³ C'est-à-dire que *le Duc* ne pouvait en aucune façon se prévaloir de la sentence de *Payerne*, pour prêter main-forte à *l'Évêque*.

¹⁴ C'est-à-dire, le droit de réintégrer son *vidomme* à Genève. Ce fonctionnaire, nommé par le Duc, dépendait de l'Évêque sous quelques rapports, et il jugeait les causes civiles en première instance.

¹⁵ Le 25 février 1535, le Conseil de Genève écrivait encore aux cantons suisses : « Nous ne havons en quelque façon que soit déserté au Duc la sentence de *Payerne*, en la vigueur de laquelle, hayant donné [l. s'il avait donné] bonne seurté... et icelle seelée et ratiffée, il pouvoit havoit la possession de l'office du *vydompnal*... » (Minute orig. Arch. de Genève).

*luy-mesmes*¹⁶, et, de évesque et pasteur, s'est fait loup à ses brebis. comme l'om luy monstrera en temps et lieu, avec ce que chescung le scaist bien. Ce sont les loupz qui demandent trièves aux bergiers et à leurs brebis.

Nous avons testimoniales et instrument receuz par *le secrétaire Curteli* en Conseil Général comme *le dit évesque est nostre bourgeois*¹⁷, et qu'il a contracté avec la communauté de Genesve pour cheanger et mettre tous officiers en Genève. et que luy, ny son Conseil Épiscopal ne puisse riens faire sans celluy de la ville¹⁸.

¹⁶ Nous n'avons point détourné « *Monsieur l'Évesque* de demourer avecque nous (disaient plus tard les Genevois), ains le avons souventeffois. par plusieurs ambassades, requys, comment voulons bien sur nostre honneur maintenir » (Lettre précitée du 25 février 1535).

¹⁷ C'était le 15 juillet 1527 que *Pierre de la Baume* s'était présenté devant le Conseil Général pour demander la bourgeoisie. Il voulait par là se mettre au bénéfice de l'alliance qui existait entre Genève et les villes de Berne et de Fribourg. Sa demande fut très-bien accueillie. Il promit « par sa foy et son serment... de procurer de tout son pouvoir le bien, honneur, utilité et profit de la cité de Genève, d'éviter le dommage d'icelle... et d'estre perpétuellement à la dite Cité féable en tout et par tout, et de tout son pouvoir aider comme bon seigneur et bourgeois » (Voy. le Citadin de Genève, 1606, p. 64-66. et les Fragments hist. sur Genève, I, p. 143, 144). Mais dans ces lettres « testimoniales » il n'est fait nulle mention de l'engagement qu'aurait pris l'Évêque relativement à la nomination des fonctionnaires publics.

¹⁸ On lit au-dessous les annotations suivantes, qui sont de la main d'*Ami Porral* :

« Fiant dies ejus panis, et episcopatum ejus accipiat alter. Psal. 108. In avaricia fictis verbis de vobis negotiabuntur. 2 Pe. 2.

Pour l'aprobation
de la foye de Thonon.

« Pecunia tua tecum sit in perditionem. Act. viii^o.

« Les brebis n'hont de quoy satisfaire à leurs bergiers : mais le maistre de la bergerie, qui a envoyé et ordonné les bergiers pour défendre ses brebis des loupz, est fidelle et puissant, qui poyra tout. Et Dieu leur doint la grâce, vertu et puissance de résister aux loupz et de bien y percep-vérer à son honneur et gloire! »

ADDITIONS ET CORRECTIONS

DES TOMES I, II ET III

TOME I

Page 15, note 1, ligne sixième, lisez : Les théologiens de Cologne, qui, même avant la sentence du 14 avril, avaient brûlé publiquement le livre de Renschlin, comme hérétique, sollicitèrent l'approbation, etc.

P. 101, à la fin de la note 1, ajoutez : à moins que les paroles suivantes, écrites de Berne en 1535 par un Genevois, n'autorisent l'opinion contraire : « J'ay sceu ces jours passés, par ung qui a esté serviteur d'*Agrippa*, lequel venoit de porter des lettres aux ambassadeurs du *duc [de Savoie]* à Fribourg, directes [c'est-à-dire adressées] au dit *Agrippa* pour luy faire tenir, qui venoient du païs des lansquenetz, — comme le dit *Agrippa* avoit esté mandé du Duc, il y a plus d'ung an, pour venir à son service, mesmement pour se mesler des *affaires contre Genève*, pour ce qu'il sçavoit, etc. Et dit qu'il est avec *le conte de Chaland* pour cela. Or pensés comme Dieu le vous a osté miraculeusement de la ville ! Celluy messagier parle latin et se tient à *Basle*. Il cuydoit, estant longé icy au Lyon, que je fusse savoisien » (Lettre d'Ami Porral du 10 décembre 1535 au Conseil de Genève. Mscr. autogr. Arch. de Genève). Il n'est pas inutile de rappeler ici que Henri-Cornelius Agrippa avait été reçu bourgeois de Genève le 11 juillet 1522, et qu'il avait épousé en secondes noces une Genevoise.

P. 113, à la fin de la note 5, ajoutez : D'après Grasse (Nouveau Dict. bibliographique), la première édition de cet ouvrage parut à Wittenberg, vers la fin de l'année 1523.

P. 159, note 1, ligne 7, au lieu de : Nous la réimprimons, lisez : Nous en réimprimons la préface, etc.

P. 209, ligne 3, au lieu de *sabutat*, lisez : *sabutant*.

P. 214, à la fin de la note 23, ajoutez : Voici les renseignements que nous avons recueillis sur la carrière subséquente d'*Hilaire Bertholph* : Vers la fin de l'année 1524 il était au service de la duchesse d'Alençon et il se trouvait à Avignon (Voyez dans les Œuvres d'Henri-Cornelius Agrippa, éd. cit. Pars II, p. 825, deux lettres de Bertolph, datées inexactement de 1525). Plus tard, il habita Lyon, comme nous le savons par ces passages

de la lettre de *François Rabelais* datée : Lugduni, pridie Cal. Decembr. 1532, et adressée à Érasme : « ... Me tibi de facie ignotum, nomine etiam ignobilem, sic educasti, sic castissimis divinæ tuæ doctrinæ uberibus usque aluisti, ut quicquid sum et valeo, tibi id uni acceptum... feram... Salve itaque etiam atque etiam, pater amantissime, pater decusque patriæ, literarum assertor ~~zizizzzzzz~~, veritatis propugnator invictissime ! Nuper recevi ex *Hilario Bertulpho*, quo hic utor familiarissimè, te nescio quid moliri adversum calumnias *Hier. Aleandri*, quem suspicaris sub persona factitii cujusdam *Scaligeri* adversum te scripsisse... » (Copie contempor. Bibl. de la ville de Zurich). Le 31 août 1533, *Érasme* écrivait à Boniface Amerbach : « Lugduni *Hilarius Bertulphus* peste funditus periit, hoc est, ipse cum uxore ac tribus liberis » (Erasmii Epp. ad Amerbachium, n° 82).

P. 218, note 3, ajoutez : Il écrivait en effet, le 7 septembre 1529, à Pierre du Châtel à Bourges : « Quid apud *Reginam Navarræ* possim nescio, neque enim mihi quicquam cum illa commercii est, nisi quòd illam, quorundam instinctu, semel aut iterum appellavi literis. Illa præter salutationem nihil remisit » (Catalogus codicum Mss. Bibliothecæ Bernensis, t. III, p. 248).

P. 219. La lettre de Le Fèvre du 6 juillet 1524 n'était pas complètement inédite, comme nous le pensions. Le Bulletin du Protestantisme français en avait déjà publié un fragment en 1862 (t. XI, p. 212—213).

P. 221, à la fin de la note 11, ajoutez : N'est-ce pas à *Guillaume Briçonnet* que fait allusion le passage suivant d'un petit livre intitulé : « Quatre instructions fideles pour les simples et les rudes, » et qui paraît avoir été imprimé à Paris vers l'an 1524 :

« Ung évesque fidèle, depuis peu de jours illuminé de la doctrine Chrestienne, visitant plusieurs lieux de ses parroiches, veit une grande calamité, principalement des peuples vivans ès champs, et des *vicaires*. Desquelz plusieurs estoient tant ignorans, qu'ilz n'avoient aulcune congnoissance de la doctrine Chrestienne, tant que on auroit honte de le réciter.... Et, ce voiant, commença à gémir, disant : « O ! que responderay-je à Christ, [moi] qui suis évesque, auquel ce soing, ceste cure et garde est commandée de Dieu ? Je suis celluy, jusques à maintenant, et ceulx qui ont esté devant moy, auquelz est deue ceste calamité, qui avons permis les hommes errer très-laidement. C'est nostre coulpe, c'est nostre faulte, que n'avons jamais riens moins fait que ce que debvions faire de nostre office... Et encores, que contempons et ne nous chault si ceulx qui sont commis à nostre foy... ne sçavent ne l'Oraison de Jésuschrist, ne le Symbole des Apostres... ne le Décalogue, c'est-à-dire les dix commandemens de la loy. O nous maleureux !

« Pourtant il obteste et prie par Jésuschrist tous évesques et vicaires, ministres, prescheurs auquelz la charge et soing spirituelle divinement est commandée, de faire diligemment avec sa grâce leur office. A laquelle cause a, par la grâce de Dieu, composé ce catéchisme, c'est-à-dire instruction pour invulguer aux plus jeunes et plus rudes peuples. »

Grâce à l'obligeance d'un bibliophile français, M. Adolphe Gaiffe, nous

avons pu examiner un exemplaire de cet opuscule. Il se compose de 47 feuillets petit in-8°, en caractères gothiques pareils à ceux du Nouveau Testament de Le Fèvre imprimé en 1525 chez Simon du Bois, à Paris. Ce n'est pas un catéchisme par demandes et réponses, mais plutôt un guide pour les ecclésiastiques. Le signe de la croix y est recommandé; mais les chapitres qui traitent du « sacrement de la cène » et « des cérémonies » (feuillets xxii et xxxiiii) ne nous permettent pas cependant de croire que ce petit livre ait pu être approuvé par l'évêque *Bricomet*.

P. 272, ligne 7. Le texte original porte *dimissum*, et, deux lignes plus bas, *admirantibus vobis*.

P. 273, ligne 4. Au lieu de *non esse*, on lit *ne esse* dans l'original, et, à la ligne neuvième, *pluraque* au lieu de *plura*.

P. 290, à la fin de la note 7, ajoutez : *Mélancthon*, qui ne connaissait pas encore *Farel* personnellement, semble avoir accueilli en grande partie les rapports d'Érasme sur le compte du réformateur français. C'est ainsi du moins que nous interprétons la phrase suivante, qui se trouve dans une lettre de Mélancthon à Écolampade écrite vers la fin de septembre 1524 : « Displicent mihi quæ audio meditari *Varellum* πικρὰ τῶ ἐκστῆς [c'est-à-dire *Urie de Wurtemberg*] ad quem se contulit » (Voyez J.-J. Herzog. *Das Leben J. Ecolampads*, 1843, t. II, p. 279).

P. 290, à la fin de la note 8, ajoutez : Érasme formula un nouveau grief contre *Farel* dans l'une des lettres qu'il adressa en 1526 à Conrad Pellican : « Apostoli persuadebant, et vos vultis cogere ad evangelium vestrum! Jam finge nihil me velle scribere; non poteris efficacius huc impellere, quàm spargendo rumore *ne vobiscum sentire*, et interminando ne scribam. *Vester Pharellus* simile mendacium instillavit in aurem *Anglo nostro* [c'est-à-dire, à *Thomas Grey*], me rectè sentire, sed non audere profiteri. Et hæc audet instillare auribus hominum, conscius quàm aeris mihi fuerit, de omnibus ferè *Lutheri* dogmatibus, eum ipso contentio. Atqui quod *Pharellus* vocat rectè sentire, Cæsares et Pontifices vocant hæreticum esse » (Voyez le N° 6 et le N° 99, n. 12. — *Erasmi Epp Basileæ*, 1558, p. 574, 677).

P. 305. La note 8 doit être ainsi conçue : Voici le titre complet de cet ouvrage : « *Modus orandi Deum*, per Des. Erasmm Roterodamm. Opus nunc primum et natum, et excusum typis. Basileæ apud Ioannem Frob. Anno M.D.XXIII. Mense Octobri, » in-8° de 46 feuillets.

P. 352. Lettre de Beda à Érasme du 21 mai 1525. D'Argentré (op. cit. III, Pars II, 71) a donné de cette lettre un texte qui est plus correct que celui de Le Clerc.

P. 372, à la fin du deuxième paragraphe, nous aurions dû renvoyer à la note suivante : D'après l'ouvrage du Père Mourisse (*Hist. de la naissance de l'Hérésie dans la ville de Metz*, édit. de 1670, p. 21), le supplice de *Jean le Clerc* aurait eu lieu le samedi 25 juillet 1525, et non le 22, comme le dit François Lambert.

P. 375, remplacez la note 2 par celle-ci : Toussain fait allusion au supplice de *Jean le Clerc* (Voyez le N° 155), qui eut lieu le même jour que celui de l'imprimeur *Jacques*, dont il parle immédiatement après.

P. 375, dernière ligne des notes, lisez : *Pierre Guérard*, que le P. Meurisse (loc. cit.) nomme *Pierson Guebrard*, était clerc du Palais de Metz. On l'accusait, ainsi que l'imprimeur *Jacques*, d'avoir accompagné *Jean le Clerc* le jour où celui-ci avait mutilé quelques images. *Guérard*, averti à temps, « prit la fuite et se retira à Thionville, où il demeura douze ans. »

P. 376, fin de la note 6, ajoutez : ou *Gaspard Gamant*.

P. 434, ligne deuxième, lisez : continuent à donner trois leçons. — Même page, supprimez la seconde phrase de la note 13.

P. 456, remplacez la note 30 par celle-ci : *Antoine Engelbrecht* (en latin *Engentinus*), ancien suffragant de l'évêque de Spire, s'était réfugié à Strasbourg chez Capiton, et il avait été nommé pasteur de la paroisse de St.-Étienne (1525). Voyez Rœhrich (*Gesch. der Ref. im Elsass*, I, 195, II, 85-88) et la lettre de Bucer à Ambroise Blaarer du 3 février 1534. Coll. Simler.

P. 474, note 10, ligne 4, lisez : publiés le 18 mai 1526. Nous devons cette rectification à notre ami M. Rodolphe Delay, libraire à Genève, qui a bien voulu nous communiquer un exemplaire des Actes de la Dispute de Baden, ainsi que plusieurs autres ouvrages précieux relatifs à la Réforme.

TOME II

P. 14, à la fin de la note 4, ajoutez : Il avait été lancé à l'occasion du monitoire suivant, adressé au Chapitre de Sion par le pape Clément VII, en date du 16 novembre 1526 :

« Dilectis filiis... Apostolicam benedictionem ! Accepimus quòd, in nonnullis locis patriæ Vallesii diocesis Sedunensis, nonnullæ superstitiones hæresim sapientes sunt ortæ, et aliquibus *pestis Lutherana* placet. Nos igitur vobis ac vestrorum cuilibet inquirendi contra pithonissas et maleficos, ac alios superstitiosos, nec non *Lutheranos* et hæreticos complices fautores et sequaces, procedendique et puniendi, nec non omnia faciendi et exequendi plenam et liberam concedimus facultatem. Et nihilominus universis committimus et mandamus, quatenus eorum quilibet, quoties pro parte nostra fuerit requisitus, præsidio assistat. » (Voyez P.-S. Furrer. *Urkunden welche Bezug haben auf Wallis. Sitten*, 1850, p. 313.)

P. 131, à la fin de la note 4, ajoutez : Le Vasseur (*Annales de l'Église de Noyon*, 1633, p. 1172) cite en outre « ses résignataires » *Antoine de la Marlière* et *Caïm*. Le 4 mai 1534, d'après le même auteur (p. 1161), *Jean Calvin* résigna au dit *la Marlière* la chapelle de la Gésine, que son frère Cauvin lui avait rétrocédée le mercredi 26 février [l. le 28] 1531 (1532, nouv. style), et ce même 4 mai 1534, il céda sa cure du Pont-l'Évesque à *Caïm*, au lieu duquel Papire Masson nomme par erreur *Guilielmus Bosius*.

P. 210, note 8-9. Après les mots *sauf Ruchat*, ajoutez : Histoire de la Réformation de la Suisse, nouvelle édition, t. II, p. 123.

P. 261, note 5, ligne 4, lisez : que les prêtres de cette vallée ne continuaient à dire la messe que pour rester en possession de leurs revenus, ils y avaient établi la Réformation, etc. — A la fin de la même note, p. 262, ajoutez : J.-C. Appenzeller. Die Reformation zu Biel, p. 43-48.

P. 263, à la fin de la note 10, ajoutez : et Ruchat, t. III, p. 200-202.

P. 279, à la fin de la note 2, ajoutez : Selon Le Maire (Hist. d'Orléans, I, 204, à comparer avec les pp. 385-386 du même ouvrage), « Calvin faisoit [encore] profession de la religion catholique, apostolique et romaine, puis qu'en l'année 1530, comme escollier de la Nation de Picardie dans l'université [d'Orléans], il alla, avec le Procureur d'icelle et autres escolliers, demander la Maille d'or à Baugency, qui n'avoit esté présentée à la Messe dans l'Église de S.-Pierre-le-Puellier, le jour de l'Invention de S. Firmin, 13 Janvier 1530. »

P. 282, note 13, ligne 4, ajoutez : La terre de *Meillant*, appelée *Meilianum* par Jacques-Auguste de Thou, appartenait depuis 1525 à l'un des héritiers de Georges d'Amboise, c'est-à-dire, à Philibert de Beaujeu, « seigneur de Lignières, de Meillant, etc., » qui avait épousé la tante paternelle du susdit Georges. (Voyez l'ouvrage intitulé : « *Nominum propriorum... quae in J. A. Thuani Historiis leguntur Index, cum vernaculâ singularum vocum expositione.* » Genève, 1634. — Le Dict. hist. de Moréry, article Amboise. — Le P. Anselme. Hist. généalog. etc. IV, 438, VI, 735, 736, VII, 125, 126. — Martin. Hist. de France, IX, 255.)

P. 292. Le texte de la lettre de *Georges de Rive* à la comtesse de Neuchâtel qui a été publié en 1841 par M. G.-A. Matile (Musée hist. t. I, p. 117-123) diffère en plusieurs points de celui de Choupard.

P. 364, deuxième ligne du texte en remontant, placez après *Evangelium* un renvoi à la note suivante : Pendant le séjour de l'armée bernoise à Genève (10-20 octobre 1530), l'Évangile y avait été prêché tous les jours en allemand dans la cathédrale de St.-Pierre, par l'aumônier bernois *Gaspard Megander* (et non par « Maître Guillaume *Foret*, » comme le dit Jeanne de Jussie, op. cit. p. 20). Ce détail, qui nous a été communiqué par un bibliophile genevois, M. Théophile Dufour, se trouve dans une brochure contemporaine de 8 feuillets in-4°, intitulée : « *Inhalt des Jenfischen Berichts, so zu Sant Julio... durch etlich örtt der Aydgnesschafft volzogen und auffgericht mitwochen nach Sant Gallen tag, im 1530 jar.* »

On comprend dès lors pourquoi *Zwingli* écrivait à Berthold Haller et à Megander le 30 novembre 1530 : « Accurare debetis, ut Evangelium strenuè prædicetur *Gebennæ* » (J.-J. Hottinger, op. cit. III, 514).

Pages 366 et 370. La requête des Catholiques de Grandson et celle de Farel doivent être datées du 2 ou du 3 octobre 1531, comme nous l'apprend le recès de la conférence dans laquelle les députés de Berne et de Fribourg examinèrent les griefs des deux parties. Cet acte est daté de Grandson, le 5 octobre 1531, et il renferme le paragraphe suivant :

« Sus la Supplication par les nobles et habitans de la ville de Grandson

faicte à mes dits Seigneurs les ambassadeurs et... par escript donnée, — et sur *les Responces faicte[s] sur icelle par maistre Guillaume Farel*, lesquelles sont aussi par escript, ... a esté dit par mes dits Seigneurs ambassadeurs que, vehues les chouses, lesquelles sont de grande importance... ont remect... par devant l'audiance de... Messeigneurs des deux Villes, pour en devoir faire conclusion totale... » (Mscrit orig. Arch. de Berne.)

P. 377, note 2. Les trois dernières lignes de cette note doivent être corrigées comme il suit : Ce passage, rapproché de la lettre d'Andronicus du 29 avril 1533 (N° 415, renvoi de note 20), nous autorise à croire que ce *Lulovicus* n'était autre qu'*Olivétan*.

P. 451, à la fin de la note 10, ajoutez : car le premier de ces prédicateurs n'ayant assisté au synode vaudois qu'en septembre 1532, il ressort du passage suivant qu'*Olivétan* s'y trouvait alors avec lui : « Priori... testamento, quod, dum *Valdenses tecum* aditurus esset, conscripserat [*Olivetanus*], medietatem omnium Joannæ legarat » (Lettre de Fabri à Farel, datée du 8 mai 1539. Mscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel). Voyez aussi le N° 507, note 20, et le N° 528, note 2.

TOME III

Page 117, à la fin de la note 6, ajoutez :

DISCOURS COMPOSÉ PAR CALVIN ET PRONONCÉ PAR LE RECTEUR NICOLAS COP
LE 1^{er} NOVEMBRE MDXXXIII*.

Magna quædam res est ac longè præstantior quàm dici aut animo et cogitatione comprehendî possit : *Christiana philosophia*. Uni hæc hominî divinitus a Christo data est, quæ veram et certissimam fœlicitatem explicaret. Hac una nos esse Dei filios intelligimus et credimus. Hac suo splendore et præstantia universam mundi sapientiam obscuravit. Hac qui excellunt tantum prope reliquæ hominum multitudinî præstare mihi videntur, quantum homines beluis antecellunt : nimirum cum hi majora longe et præstantiora quàm reliqui mente complectantur. Admirabile enim et sanctum genus illud philosophiæ esse oportet, quod ut hominibus traderet Deus, homo fieri voluit, cum immortalis esset, mortalis.

Verè profectò hoc mihi videor esse dicturus, nulla re magis amorem Dei erga nos innotescere posse, quàm quòd Verbum suum nobis reliquerit. Quæ enim propior aut certior cognatio esse potuerit ? Quòd si reliquas artes, disserendi artem, nature scientiam, atque eam quæ de moribus

* En tête du manuscrit on lit la note suivante, écrite vers 1570 par N. Colladon, et qui renferme une erreur de date : « Concio nomine rectoris Nic. Copi scripta Cal. Novemb. M. D. XXXIV. »

est, propter utilitatem et miramur et laudamus, — quæ potest cum hoc genere philosophiæ conferri, quod voluntatem Dei, omnibus philosophis diu quæsitam, nunquam inventam, exponit? quod *solâ Dei gratiâ peccata remittit*? Spiritum Sanctum, qui corda omnium sanctificat et vitam æternam adfert, omnibus Christianis pollicetur? Hoc studium qui non laudaverit haud sanè scio quid laudandum putet. Si enim oblectatio animi requiesque curarum quæritur, quæ spectent ad bene beateque vivendum Christiana philosophia abunde suppeditat; motus animi turbulentos quasi habentis quibusdam coërcet.

Cum igitur tanta sit Evangelii laus et dignitas, non parum gaudeo, mihi datam occasionem illius explicandi, meque in eo esse magistratu qui id muneris necessitate quadam a me requirat. Sed in tam ubere, tamque immensa rerum copia, unde principium aut ubi finem nostra sumet oratio? Sanè quia amplior est dicendi campus quàm oratione complecti possim, eum Evangelii locum potissimum explicabo qui in hodierno die in ecclesia legi solet. Verùm priusquam rem aggrediar, illud ardentibus votis mecum impetretis velim a Christo optimo maximo, qui verus est et unus apud Patrem intercessor, ut fecundo illo suo spiritu mentes nostras illustret, ut, quemadmodum ipse est gloria Patris, ita nostra oratio illum laudet, illum sapiat, illum spiret, illum referat. Rogabimus ut in mentes nostras illabatur, nosque gratiæ cœlestis succo irrigare dignetur. Quod nos consecuturos spero, si beatissimam Virginem solenni illo præconio longè omnium pulcherrimo salutaverimus: Ave gratiâ plena *!

Beati pauperes spiritu. Matth. 5.

Principio quis sit hujus partis Evangelii scopus, ac quod omnia referri debeant, diligenter nobis est investigandum, quod ex Evangelii ac Legis descriptione, deinde utriusque inter se collatione, facillè intelligitur. Ergo *Evangelium* est nuncium et salutifera de Christo prædicatio: quod a Deo patre missus sit, ut omnibus opem ferat, vitamque æternam conciliet. *Lex* præceptis agit, minatur, urget, nullam pollicetur benevolentiam. Evangelium nullis minis agit, non impellit præceptis, summam Dei erga nos benevolentiam docet. Qui igitur purè et sincerè Evangelium interpretari volet, omnia ad Legis et Evangelii descriptiones exigat. Quam tractandi rationem qui non sequuntur, nunquam satis feliciter in Christiana philosophia versabuntur. Hoc vitium perditissimi sophistæ incurrent, qui de lana caprina perpetuò contendunt, rixantur, altercantur. Nihil de fide, nihil de amore Dei, nihil de remissione peccatorum, nihil de gratia, nihil de justificatione, nihil de veris operibus disserunt; aut si certè disserunt, omnia calumniantur, omnia labefactant, omnia suis legibus, hoc est sophisticis, coërcent. Vos rogo, quotquot hic adestis, ut has hæreses, has in Deum contumelias, nunquam æquo animo feratis.

Sed unde digressa est cò redeat nostra oratio. Videndum nobis [est] ne Christum hoc loco ab Evangelii ratione aberrasse existimemus; nam præceptis agere videtur, ut pauperes simus spiritu, mundo corde, mites,

* On lit à la marge cette note, qui est de la main de Nicolas Colladon, l'un des collègues de Théodore de Bèze: « Hæc, quia illis temporibus danda sunt, ne supplicanda quidem putavimus. »

pacifici, præcipere. Quin etiam mercedem nobis promittit, cum præmiis duci nemo debeat, sed gratis operam dare Christo, solam Dei gloriam quærere, nihil formidine pœnæ aut gœnnæ agere. Sed hæc apud se cogitant qui divinam philosophiam per transcennam legerunt, qui supremis labris illam degustarunt, qui in Evangelio nihil promoverunt, qui, ut cum Paulo dicam, putantes se sapientes, stulti facti sunt. Quin potiùs densissimam fugat caliginem, nos tenebris liberat, ut qui aliquando corporis oculos aperuit, nunc mentis oculos aperiat. Nam quæ præcepta non satis explicatè Mosi scripta sunt hoc loco explicatiùs docet. Itaque hoc evangelium nihil præcipit, sed solam Dei bonitatem, misericordiam et beneficia exponit, ac, ne quis miretur quod...*.

P. 136, douzième ligne des Notes en remontant, au lieu de *Voyez dans les Additions*, lisez : Voyez, dans l'Histoire de l'Église de Genève par M. J. Gaberel, t. I, pièces justificatives, p. 77, la pièce intitulée, etc.

P. 140, note S, troisième ligne, même correction qu'à la page 136.

P. 141, dernière ligne des Notes, corrigez comme à la page 136.

P. 142, dernière ligne des Notes, lisez : qui parut le 22 août 1533 et fut publié de nouveau le 30 décembre 1534. Supprimez *1533, nouveau style*.

P. 143, dernière ligne de la note 7, au lieu de note 16, lisez note 15.

P. 150, à la fin de la note 1, ajoutez : Voici un fragment de la déposition faite le vendredi 17 juillet 1534 par le Père *François Coutelier*, devant les Officiaux de Lyon, et qui est relative aux événements du 1^{er} mars précédent :

« Ung jour, que fut (comme luy semble) le second dymenche de caresme, après ce que le diet déposant eust faict la prédicacion au diet couvent des Frères Mineurs [à Genève], en présence et audience de très-grand' multitude de peuple, — incontinant, à l'ysse d'icelle prédicacion [commencée à 7 heures du matin], survint le diet *Baudichon* avec certains ses complices. Lesquelz, de leur auctorité privée, commençarent à déclèrer aux gens qu'ilz feroient prescher publiquement le diet *Farellus* le jour mesmes, et pour ce feroient sonner et convoquer le peuple à la cloche, comme il est de co[n]stume. Et, de faict, à l'heure mesmes, allarent sonner la dicte cloche, laquelle ilz sonnarent par troys coups.

« Et tantoust après, le diet jour, en la mesme église et chaire en laquelle avoit presché le diet déposant, le diet *Farellus* fit son sermon publiquement, semant sa mauldiete doctrine. Et despuis, tous les jours du diet caresme le diet *Farellus* fit ses sermons en la dicte église et chaire los après-disnées publiquement et au son de la cloche, estant le diet *Farellus* vestu en homme séculier, avec une cappe à l'espaignolle et ung bonnet à rebras. És quelz sermons assistoit tousjours entre aultres le diet *Baudichon*, comme capitaine et directeur, faisant faire silence et donnant ordre à faire renger les gens... » (Procès de Baudichon, p. 321—324. Mserit orig. Arch. de Berne.)

P. 207, première ligne, au lieu de *disciplet*, lisez *displieet*.

* La suite du discours manque. Nous en avons reproduit le commencement d'après le manuscrit autographe (Bibl. Publ. de Genève, vol. n° 145).

P. 225, deuxième ligne en remontant, ajoutez avant la parenthèse : Un examen attentif du *Livre des Marchans*, publié en 1533 chez Pierre de Wingle, nous a donné lieu de penser qu'il peut être attribué à *Marcourt*. (Voyez un extrait de cet ouvrage dans les Commentaires de Sleidan, traduction française. Genève, 1559, f. 137-39.)

P. 238, à la fin de la note 16, ajoutez : Les paroles que le cardinal de Tournon aurait, selon M. Merle d'Aubigné (op. cit. III, 139, 140, 148), adressées à François I, en octobre et novembre 1534, pour l'exciter à sévir contre les Réformés, n'ont pu être prononcées dans cette circonstance. Le cardinal de Tournon n'était pas encore de retour de Rome, où il s'était rendu pour le Conclave (Voy. la Chronique de François I, p. 110, et les Papiers de Granvelle, II, 244, 290). Quant à Pierre du Châtel, « évêque de Tulle, » qui aurait, dans cette occasion, combattu les mesures sanguinaires, il était également hors de France (Voy. Bayle, article Castellan), et il n'obtint que cinq ans plus tard la dignité épiscopale.

P. 249, ligne onzième des Notes, lisez : Voyez l'Appendice, p. 410.

P. 252, note 8, ligne 4^e. lisez : qui est l'écho des bruits du jour, etc.

P. 254, note 16, lisez : C'est une allusion à l'Empereur et à son frère, le roi Ferdinand. Ces princes ne sont mentionnés, etc.

P. 254, à la fin de la note 17, ajoutez : *Bullinger* écrivait de Zurich à Bucer, le jour de Pâques (28 mars) 1535 : « Quid *Gallus* in regno suo in veritatem Evangelicam profitentes exerceat, cœlum et terra clamant, et sanguis innocuus effusus è terra vociferatur... Imposuit hic Rex *Germaniæ Principibus*, et te quoque, Bucece, impulit ut consilium scriberes perfido, id quod jam rapit in defensionem tyrannidis suæ. Quasi illi quos capitis supplicio afficit, secus sentiant de religione, quàm *Germanorum docti* isagogicis quibusdam libellis ad sarcendam concordiam scriptis! Non te latet, quid scripserit ad Germaniæ proceres *Rex. Guilielmus Lellius* ejus Apologie creditur autor. At os impudens, ingeniumque perversissimum, pravum et Regia indignum Majestate, altera ex parte et in gratiam Pauli [III]. Francica lingua edidit Decretum, quo omnes Lutheranos nominatim proscripsit. Missus est libellus Senatui nostro, ut videret, quàm sibi impudens pugnaret. *Latinam apologiam* Germanis mittit. *Francicam edictum* apud hostes religionis nostræ vulgatur. Ita duabus sellis sedet » (Minute orig. Bibl. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler).

P. 280, à la fin de la note 5, ajoutez : La pièce suivante renferme le récit des dangers que *Michel Dobte* courut à la même époque, dans le Pays de Vand. Elle a été résumée par L. Vulliamin (Voyez le Chroniqueur, p. 59). Nous la reproduisons d'après le manuscrit original, qui est conservé aux Archives de Berne :

« Le xvij^e jour du mois de mars, du commandement de Mons^r le gouverneur d'Aigle a esté interrogué par nous notaires subsignés *Maistre Michel Dobte* *prédicant d'Ormont*, de ce que luy a esté faict en venant de *Genesve*.

« Le quel a raporté estre vérité que luy, venant de *Genesve*, passa par *Lutrie* et alla boyre à l'hoste de la croy blanche, et là trouva une multitude de prestres et moynes, entre lesquieulx l'un diceulx l'interrogat

qu'il estoit? Respondit qu'i[l] estoit des subjectz et serviteurs de Messieurs de Berne. Et incontinent qu'il l'eut interrogué, s'en sortit dehors. Et voylà venir *Monsieur de Lutrie*, une barbe rosse, qui l'interroqua quel il estoit? où il alloit? et de sa foy, et s'i[l] vouloit prescher? Respondit le dict maistre *Michiel* qu'il estoit chrestien, sans avoir point d'autre dispute avesque eulx, requirant que luy laysa passer son chemyn. Adoneq le dict seigneur luy diet : « Vattain [l. va-t'en], je toy ballie mon serviteur, qui toy tindra sort et seur. »

« Et incontinent qui feut à la porte de *Lutrie*, en sortant, il raontra ung prestre qui le frappa d'ung grand cop de poing en l'estomach, luy disant qu'il ne seroit pas seur, car ly avoit tout plain de gens sus le chemyn qui l'atendoient. Et le dict homme quil le conduysoit, le laysa. Adoneq le dict maistre *Michiel* s'en vint, foyant par les vignies, et les prestres et moynes criant après luy aulx vigniolans qui estoënt par les vignies : « aut larron! aut larron! » Et le suyvirent tellement, qu'il feut contrainct de choër ès fossés de la dicte ville de *Lutrie*. Et là le battirent à pierres et atout [l. avec] ung sac du dict maistre *Michiel*, au quel il portoit *deux novyaux Testament*. Et, entre les aultres, ly avoit ung moyne qui vouloit estre le burriaux [l. bourreau] du dict maistre *Michiel*, et luy vouloit coppé la teste de sa propre espée, la quelle luy avoit hosté. Et puy fen[t] contrainct de reintré en la dicte ville. Et là feurent boutéz les dictz *deux novyaux Testamentz* qui portoit au feu pour brûler, mais l'on fen [l. l'un fut] retiré du feu par quelque homme de bien qui le guardaz pour luy, et l'autre feu[t] brûler. Et en fuyant couroënt après luy tous petis et grandz, gettans pierres et fosseux [l. fossiers?], le poursuyvant jusque à foyr encore més [l. davantage] par les vignyes.

« Et entre *Cullier* et *Gra[n]vaul* fen[t] conçu [l. aperçu] de deux desguisés, l'on ad mode de Sallaques, et l'autre de coquyn mal vestu. Lequel Sallaques, jurant le saing-Dieu, diet au dict maistre *Michiel* : « Tu es ung luthérien. » Et le frappa de son espée en la teste une playe si grosse, que ly a fallieu mettre cinq point d'aguillée. Et l'eussent du tout extermyné, sy ce n'eu esté ung homme qui arriva là, disant qu'il façoënt mal. Et luy hostèrent sa robbe, son chapiau et son bonet. Adoneq le dict maistre *Michiel* s'en foyt par les vignies en ung vilage nommé à *Ryé*. Et trouva là ung bon gentil homme nommé *Messire Glauoz Forestey*, qui le receput et logaz honestement et le revestit d'une bonne robe forrée. Puy envoya querre ung médecin qui luy benda ses playes, soy aydant luy-mesme. Et vouleut payé le médicyn. Et le lendemain luy ballia son cheval avesque ung homme jusque à *Vyvey*, et lui presta une robe qu'i[l] hat encore de présent.

« Puy, à *Vivey*, trouva le chastellain *Hugonini*, accompagné de certains prestres et d'aultres gens de la Justice, quil le voulirent prengdre, disant qu'il avoient icelle charge de *Monsieur de Lausanne*. Et puy icelluy chastellain interroquat le dict maistre *Michiel*, s'il estoit pas celluy que l'on nommoit *Froment*? Respondit que non. L'interroquat si avoit point presché à *Genesve*? Respondit que non. Laquelle responce faicte, incontinent queleung qui là estoit diet qu'il mentoit par la gorge, et qu'il avoit

esté présent quand il avoit presché à *Genesve*. Surviendrent ausy en icelle plasse qui se disoient tesmoins qui le avoënt vieu prescher. Et comme le dict maistre *Michiel* estoit à l'hoste, luy dirent que sy c'eust esté *Froment*, *Pharel* ou *Vivet*, que il les eussent tuéz. Et, en passant par dessus le pont vers le bourg-ès-favres, le vouleurent desroché de dessus son cheval. Et le *prothonotaire* là battit le *médicin du diet maistre Michiel* d'un cop de poing jusque à effusion de saing par les dens, en luy disant : « meschant homme ! » Puy après il louèrent une nagelle, pour venir par dessus le lac ; mais quand cuydèrent entré dedans, elle soy trouva persée.

« Et ainsi a raporté le diet maistre *Michiel* à nous notaires subsignés, estre vérité, le jour dessus escript, l'an mille cinq centz trente cinq.

H. DE LOES, not., J^m CORNYOLLIER, not. »

P. 290, à la fin de la note 21, ajoutez : M. Henri Bordier nous a signalé deux opuscules de l'année 1533 qui paraissent avoir été imprimés chez Pierre de Wingle à Neuchâtel, et qui portent cet anagramme : « Y ME VINT MAL A GRE. » On y retrouve facilement le nom de *Mathieu Gramelin*. L'un de ces opuscules a pour titre : « Sensuyent plusieurs belles et bonnes chansons, » etc. (Voy. le t. II, p. 489.) L'autre est intitulé : « Moralite de la maladie de Chrestiente a xiiij personnages. »

P. 296. La note 20 doit commencer ainsi : M. Louis Vulliemmin, qui a signalé, après Kirchhofer, la fraude commise par *Farel* (Voyez Melchior Kirchhofer, *Farels Leben*, 1831, t. I, p. 182. — *Le Chroniqueur*, 1836, p. 50. — Ruchat, nouv. édition, III, 260), etc.

P. 316, ligne 3, supprimez *inédite*, et, après *Genève*, lisez : Imprimée en partie dans l'ouvrage de M. Amédée Roget intitulé : *Les Suisses et Genève*, 1864, t. II, p. 151.

P. 320, à la fin de la note 18, ajoutez : M. Adolphe Gaiffé a eu l'obligeance de nous communiquer un Nouveau Testament imprimé en caractères gothiques, et qui se compose de 158 feuillets très-petit in-8°. Au verso du 158° se trouve la marque de Pierre de Wingle. Elle ressemble beaucoup à celle qu'il employait à Neuchâtel, mais elle a de plus quatre fleurs de lys et un lion. On trouve ensuite une table de 7 feuillets, avec ce titre : « Table pour trouver les epistres et euangiles des dimanches et festes de lan, a lusaige de Rome, Paris et Meaulx, » — ce qui permet de croire que ce N. T. fut imprimé à Lyon, avant l'année 1532, ou à Genève pendant l'hiver de 1532—1533 (Voy. le t. I, p. 446).

P. 321, à la fin de la note 20, ajoutez : On a la preuve certaine qu'après avoir collaboré à l'édition de la Bible française publiée à *Neuchâtel* le 4 juin 1535 par l'imprimeur Pierre de Wingle, il vécut à *Lyon* ou à *Paris* pendant la seconde moitié de la même année et les premiers mois de la suivante (Voy. le N° 507, n. 21). D'après l'un de ses récents biographes, il devint, probablement vers 1535, secrétaire et valet de chambre de *Marguerite de Navarre* (Voy. les Œuvres de Despériers, édition du bibliophile Jacob, 1841, p. xi, xii, 165, 210, 239). Or nous savons qu'il y avait des « serviteurs de la reine de Navarre » parmi les Français pris à Faverges le 16 juillet 1535 (Voy. p. 319, n. 3). Le voyage de *Despériers* à *Turin* n'est donc pas invraisemblable.

P. 321. à la fin de la note 21, ajoutez : On lit dans la lettre signée « le seigneur Thybaud, » adressée « à Monsieur et frère, Monsieur des Planches magnifiques, » — ce qui doit être un nouveau pseudonyme de Guillaume Farel : « Nous euydions estre en saulveté à dix ou douze lieues de *Geneve*; mais sus le matin. advant jour. nouz eusmes une allarme chaulde de *ceux de Pygney*. Et, après qu'il nous heurent tous saisiz, au reste [1. à l'exception] de *Maistre Auth.[oine]*, qui s'en alla, il nous firent nostre procès, *pensans de moy qu'il fust vous*... Il n'y eut pas mon pety bonnet de velloux que *le précost* voulluz avoir, et noz javellines, et plusieurs aultres choses aussi meschantes que furent jamais faictes en la forest de Toufre [1. Tourfou]. » (Copie contempor. Arch. de Genève.)

P. 334, à la fin de la note 9, ajoutez : On lit dans le Registre du Conseil de Genève : « Die Dominico 8^a Augusti 1535. Ibidem fuit petitus Magister *Guillelmus Favellus* et interrogatus, quare ipse hodie prædicaverit in cathedrali Sancti Petri, cum jam fuerit sibi vetitum ne prædicaret alibi quàm in locis sibi solitis? Qui respondit quòd miratur quare inquiratur de tali re, cum sit sancta et secundùm Deum et Sanctum Evangelium...

« Eadem die, post cenam, Consilium fuit petitum propter hoc quòd nonnulli ex civibus ymagines de Sancto Petro fregerunt. (Le secrétaire Claude Roset a écrit au-dessous la réflexion suivante : Ces ymaiges furent mises par terre, pource que les prebstres se moccoint de Dieu et des gens.) Super quo fuit advisum quòd cras manè debeat congregari Consilium.

« Die Martis 10^a Augusti. Juxta herinum arrestum, et etiam ad requisitionem *G. Favelli*, fuit congregatum Consilium Ducentenarium.

« In quo primò intravit dictus *Favellus*, cum *Petro Vireto*, *Jacobo Bernardo* et Fratre *Jacobo*..... Cordigero. [*Favellus*], magna oratione facta, proposuit, sicut fuit facta publica Disputa, ad quam fuerunt vocati *sacerdotes*, ut audirent, et sua facta substinerent. Ipseque, et ejus socii cum eo se paratos obtulerunt sustinere omnia quæ prædicarunt, etiam usque ad mortem, prout et de præsentis se offerunt paratos subire mortem, quatenus contra Sacras Scripturas aliquid dixerint, et per *presbiteros* convicti fuerint; nihil de *presbiteris* requirentes, nisi quòd ad Deum convertantur: supplicantes insuper judicari super Disputa priùs facta.

« Super hiis omnibus diu disceptato, fuit advisum et majori voce resolutum, quòd teneantur Consilia diebus extraordinariis, ad quæ vocentur *sacerdotes*, et coram eis proponatur si velint sustinere missas et ymagines, et res bene videatur. Et si compertum fuerit fuisse malè actum dirrum-pisse *ymagines*, tunc advideatur et refferatur. *Interim verò ulterius non dirruatur, nec celebretur missa*, donec cognito. Et quòd scribantur Dominis *Beruatibus* præmissa, ut super eorum responsione nos tutiùs conducere valeamus. » (Voyez aussi Froment, op. cit. Extr. des Registres, p. cxxxv—cxl. clvi—clviii.)

P. 375, ligne 10, supprimez *inédite*. Quelques fragments de cette lettre ont été publiés par M. Roget, op. cit. II, 182, 183.

P. 416, ligne 15, au lieu de 1526, lisez 1527.